



Excès de vitesse en Suisse

Par **vax69**, le **26/01/2008** à **10:36**

Bonjour à tous.

Après être allé sur un certain nombre de forums parlant des poursuites des contrevenants par l'administration Suisse sur le territoire français, je reste malgré tout sans réponses claires à ce sujet.

En ce qui me concerne, j'ai été flashé en suisse à 86 kmh pour 50 à 3 h du matin sur le canton de Genève (il est vrai qu'à 3h du mat, le trafic piétonnier et routier justifie que l'on se fasse radariser). Bien évidemment, 2 semaines après je reçois un recommandé, avec à l'intérieur un beau petit pli avec en titre et en gras AVIS DE CONTRAVENTION.

Je ne suis pas du genre à faire la forte tête, mais là je trouve que la dragée a du mal à passer lorsque je tombe sur le montant à régler, soit 1.660 FCH, c'est à dire plus de 1.000 €. Ils ont dû me confondre avec un américain.

Bien entendu, la logique veut que l'on s'interroge sur " dois je régler ou pas ?" Toute la question est là. Car selon ce que j'ai lu, je n'ai aucune réponse précise à ce sujet. Alors si par hasard, un avocat spécialisé dans le droit routier international pouvait enfin avoir une réponse claire, je suis preneur et je pense que beaucoup d'autres aussi.

Par **mae**, le **22/09/2008** à **17:25**

Je suis dans la même situation mais pour 900 €... A Genève, également pour 80 km/h au lieu de 50 km/h à 4 h du matin.

Le plus dur dans tous cela c'est que ces radars ciblent les trajets des frontaliers. A noter également que nos amis suisses, qui sont très sages chez eux (100 km/h sur autoroute) sont souvent (une partie d'entre eux, assez visible) en gros excès sur les autoroutes français en direction de leur lieu de villégiature.

J'ai eu confirmation par des amis suisses qu'ils n'étaient pas très ennuyés par la police Française (apparemment moins zélée pour aller chercher des contraventions de l'autre côté).

Je me pose la même question que toi alors si tu as une réponse...

Par **Tisuisse**, le **22/09/2008** à **18:59**

Pour cela, il faudrait savoir si un accord de réciprocité existe entre la Confédération Helvétique et la France dans ce domaine.

Comme vous le savez, la Suisse est un amalgame de 26 cantons. Chaque canton est souverain sur son territoire mais dans les limites du cadre général prévu par les autorités de Bern. En matière de sanction aux infractions routières, pour certains cantons la note sera plus salée que dans d'autres. Je crois savoir qu'en matière d'excès de vitesse, les amendes montent très vite et les radars, sur autoroute, sont extrêmement nombreux presque autant que nos bornes oranges pour les appels d'urgence.

Si vous ne payez pas, il vaudrait mieux ne pas remettre les pieds au pays de Guillaume Tell sinon, à la douane, vous risquez d'avoir à vous acquitter de votre amende si vous ne voulez pas voir votre véhicule immobilisé.

Enfin, la conversion des monnaies est la suivante : 1 franc suisse = environ 0,66 euro. Donc, divisez les francs suisse par 3 puis multipliez par 2 le résultat et vous aurez l'ordre de grandeur en euros car, je pense que les montants des contraventions que vous avez reçues sont exprimées en francs suisses et non en euros.

Par **Marion2**, le **22/09/2008** à **19:27**

A noter également (j'ai des amis Suisses qui m'en avaient informée il y a déjà quelques temps) que selon le modèle de votre voiture, l'amende varie.

Il vaut mieux se faire flasher avec un dépassement de 25 avec une petite voiture qu'avec un dépassement de 15 avec un 4x4 ou une Mercedes.

Les Suisses sont partis du principe que la personne qui a une petite voiture n'a pas les moyens d'une personne qui a une grosse voiture.

Cordialement

Par **mae**, le **23/09/2008** à **12:23**

Je confirme le montant de l'amende : 1460 CHF soit environ 900 €.

D'autre part, il y a bien apparemment une coopération douanière. Mais celle ci ne fonctionne

bien que dans le sens Suisse France. Ceci serait lié à des différences d'organisation car en France les services de police verbalisent, mais ce sont les tribunaux qui s'occupent de la poursuite et de l'encaissement des amendes alors qu'en Suisse ce sont les mêmes qui punissent et qui encaissent (voir un article Suisse intéressant du TCS, Touring Club Suisse, daté du 05/2007).

Les moyens de pression de la police Suisse sont importants : possibilité de transformer la contravention en peine de prison, fichage des contrevenants en douane, relances systématiques....(le flash date du 04/09/2007 et j'étais en voiture de société. Mon entreprise l'a reçue au mois d'août 2008 !)

J'en suis à me demander si je n'aurais pas eu plus de chance de m'en sortir en cambriolant une banque en France grâce à la prescription.

Enfin, l'article du TCS confirme bien qu'il "y a 2 poids 2 mesures" en défaveur du contrevenant Français. Si on ajoute à cela des amendes de près de 1000 € sans qu'il n'y ait encore eu aucun refus de paiement (quelle infraction au code de la route coûte 1000 € en France ?), on comprend bien le sentiment d'injustice.

Pour autant, cela ne retire rien à ma grosse bourde car j'ai quand même dépassé la vitesse limite de 30 km/h sans jamais m'en rendre compte.

Si la contravention avait été "plus juste" (200 à 300 € pour une faute assez grave tout de même) je ne me poserais aucune question.

Mais là, vu l'importance des sommes exigées, j'en viens à me demander quelle est la finalité de cette législation (le pognon par exemple?).

Alors il est vrai que je me pose la question de ne pas payer, mais vu les zozos, j'ai bien peur qu'ils soient capables de demander à la police Française de me livrer pour que j'effectue ma peine de prison... Et il n'est pas exclu que la police Française s'exécute...

Et pourquoi pas ? après tout, je reste un étranger dangereux pour la société Helvétique, un grave délinquant de la route.

Soyons positif, tout de même. Une telle exigence morale de protection des individus et une telle vélocité dans la recherche et la poursuite des fautifs étrangers ouvre la voie à de grandes perspectives :

Peut-être les autorités Suisses vont-elles enfin se mettre à rechercher plus activement les éventuels ayants droits des placements bancaires effectués en Suisse pendant la guerre par des individus traqués qui ne sont jamais revenus les chercher.

Par **zem63**, le **23/03/2009** à **21:11**

bonsoir ,

voilà j'aurais besoin de quelque renseignement

je me suis déjà fait flasher en Suisse et reçu directement l'amende à la maison que j'ai bien sûr payé

le 26 janvier 2009 je recevais dans ma boîte un courrier de la police cantonale de Lausanne "

Bulletin SPI/" dans lequel il me dit que j'ai été flashé le 19/08/2007!!! à 137km/h au lieu de 100 vitesse retenue 133km/h puis ils disent dans ce courrier " en conséquence, nous vous invitons à bien vouloir nous communiquer, au verso , l'identité complète et l'adresse de l'auteur de l'infraction. par la suite , ce dernier sera déféré à l'autorité compétente.

d'ores et déjà nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le formulaire (complété et signé) dans un délai de 15 jours et, dans cette attente, nous vous présentons blablabla
CONDUCTEUR ETRANGERS

En cas de non réponse au présent courrier, vous vous exposez au risque d'être interpellé sur territoire suisse en vue de l'identification du conducteur par suite judiciaire."

voilà ce qui ai écrit sur le courrier

maintenant le véhicule avec lequel je me suis fait flashé je l'ai vendu, je suis dans le département 63 donc pas frontalier

à votre avis que dois je faire personnellement je me tâte de ne rien faire du tout mais là aujourd'hui je viens de recevoir le même courrier sans AR avec juste RAPPEL écrit en ras. je ne suis pas censé avoir reçu quoi que ce soit dans ces courriers il ne figure jamais le montant de l'amende

à votre avis que dois je faire

Merci par avance de vos réponses

merci par avance de vos réponses

Par **ROMANSON**, le **23/03/2009** à **22:08**

Bonsoir zem63,

Je suis dans le même cas que toi. Par contre moi j'ai tenu à ce qu'on m'envoie la photo pour voir qui conduisait mon véhicule car moi c'est très rare que j'y ailles et manque de pot c'était un radar par derrière. Mais je suis comme toi je ne sais pas si je dois me dénoncer car d'une part je ne suis sûr de rien, la photo a été prise de nuit alors que sur la contravention c'est écrit que l'excès a eu lieu à 12h50, et d'autre part combien vais-je payer pour un petit +15 km

Y'a t-il quelqu'un pour nous répondre

Par **Tisuisse**, le **23/03/2009** à **23:03**

Là, vous débrouillerez avec les autorités suisses via le Trésor Public Français car des accords de réciprocité entre la Confédération Helvétique et la France ont été signés en 2007. Donc, la Suisse peut poursuivre en France, via les autorités françaises, les infractions au code de la route helvétique commises par des français et, pour le droit général helvétique, c'est le titulaire de la carte d'immatriculation (carte grise) qui reste pénalement responsable sauf à lui de dénoncer qui conduisait. Il n'y a pas, en Suisse, de titulaire de la CG qui resterait redevable pécuniairement de l'amende (mais pas responsable pénalement) s'il ne dénonce pas. L'amende, l'interdiction de rouler en Suisse pour un long moment, la prison : eh oui ! en Suisse on fait de la prison pour un excès de vitesse ou on paie une amende extrêmement salée,

ce qui est votre cas.

Par **ROMANSON**, le **24/03/2009** à **22:27**

Merci TISUISSE pour votre réponse.

Mais savez-vous la somme exacte de l'amende pour un excès de +15km ?

Par **Tisuisse**, le **24/03/2009** à **22:36**

Seul le tribunal cantonal pourrait vous répondre.

Pour un même excès de vitesse, selon la catégorie de la voiture, l'amende est plus ou moins élevée. En effet, ceux qui ont les moyens de s'acheter une voiture puissante, donc chère, ont les moyen de payer des amendes chères. Dans la mesure où la Suisse n'a pas de permis à points, elle se rattrape sur les amendes et je crois savoir que, dans ce domaine, le canton de Vaud (capitale Lausanne) n'est pas des plus sévère (chaque canton étant un état indépendant au sein de la confédération) et pourtant les amendes y sont élevées, bien plus qu'en France, et c'est sans commune mesure. C'est la mentalité de l'autre côté des Alpes ou du Jura.

Par **ROMANSON**, le **25/03/2009** à **07:49**

Merci encore TISUISSE,

Je vais donc envoyer aujourd'hui la feuille avec les renseignements qu'ils me demandent sur le chauffeur.

A +

ROMANSON

Par **zem63**, le **25/03/2009** à **18:43**

merci Tisuisse de vos informations,

moi, pour le moment j'ai bien envie de ne rien faire, ils ont aucune preuve comme quoi j'ai bien reçu le courrier, je me demande aussi si j'attends trop avant de recevoir un courrier en AR d'avoir une belle majoration sur l'amende ?

j'hésite ! par contre si quelqu'un peu nous renseigné sur le prix de l'amende pour un exes de 33 km/h sur autoroute

encore merci pour vos réponses

Par **Tisuisse**, le **25/03/2009** à **18:52**

Si vous ne répondez pas à cette missive, si vous ne payez pas votre PV, sachez que la France et la Suisse ont signé, dans ce domaine, des accords de réciprocité. C'est donc le Trésor Public français qui procédera au recouvrement de cette amende et chez les Suisses, plus vous attendez, plus ça monte et bien plus vite qu'en France. Donc, à vous de voir.

Par **zem63**, le **25/03/2009** à **19:59**

tisuisse

ce qui me fait hésiter a renvoyer ce courrier c'est le texte sur les conducteur étranger il y a d'écrit

" CONDUCTEUR ETRANGERS

En cas de non réponse au présent courrier, vous vous exposez au risque d'être interpellé sur territoire suisse en vue de l'identification du conducteur par suite judiciaire."

je ne vais pas souvent en suisse le véhicule flashé à l'époque n'est plus en ma possession, de plus quand je rentre sur le territoire SUISSE chez toujours la vignette autoroutière coller sur le pare brise et pour passer la frontière je passe par de petite frontière ou il n'y a pas de douanier

alors franchement je ne sais quoi faire

Par **jcl17**, le **23/12/2009** à **18:20**

72 km/h retenus en agglomération suisse. Même formulaire que zem63! Depuis j'ai changé de véhicule et donc de plaque d'immatriculation. Le tarif des amendes s'applique jusqu'à 70 km/h. Après !!!... Zem63 avez-vous payé? j'attends avec impatience votre réponse car nous sommes dans la même situation. Que risque-t'on en France si on ne paie pas l'amende qui sera infligée par un tribunal suisse? Les gendarmes viendront-ils chez moi? L'huissier ? Quelqu'un peut-il donner une réponse claire sur les accords de réciprocité France-Suisse? Merci

Par **jcl17**, le **24/12/2009** à **18:39**

Merci Tisuisse

Pour votre info: les amendes:

Localite: depassement de 11 a 15 km/h c'est 250 FCH

Semi-route: depassement de 16 a 20 km/h c'est 240 FCH

autoroute: depassement de 21 à 25 km/h c'est 260 FCH

Pour les vitesses supérieures pas de barême; les internautes sanctionnés peuvent-ils nous indiquer: le montant, pour quelle vitesse et en quel lieu (agglomération autoroute... et aussi Canton?)? j'ai l'impression que dans ce cas c'est à la tête du client! Est-ce que des internautes ayant fait le mort ont eu des problèmes par la suite?

L'accord France-Suisse a été promulgué au Journal Officiel le 21 avril 2009.

on peut lire: "l'entrée en vigueur de l'accord de Paris aura lieu le 1er juillet 2009".....Il est dit: l'accord permettra d'adresser à l'autre partie aux fins de recouvrement les contraventions émises; il prévoit l'assistance en matière d'exécution forcée des décisions.

Donc je pense qu'on doit payer à moins de mettre le nom d'une personne décédée dernièrement (en réfléchissant on doit trouver des astuces)

Par **delgil**, le **17/03/2010** à **23:59**

Bonsoir ZEM63 et MAE,

Je suis exactement dans la même situation que vous.

Je me suis fait flashé en avril 2007 et j'ai reçu le courrier la dernière - 50 au lieu de 30 ds un village du canton de Genève à 7h20 en allant bosser.

Apparemment, le PV serait de 400Sfr soit 260€.

Je n'ai plus la voiture, je ne compte plus retourner en Suisse (vraiment une mauvaise expérience pour moi !) et je ne suis pas frontalier.

Que s'est-il passé depuis mars 2009 ?

Vous avez finalement payé ?

Merci de votre aide

Par **heraclesss**, le **09/04/2010** à **17:02**

Pour ma part :

Flashé en moto à 128 km/h au lieu de 60. en Juillet 2008

dépassement observé après déduction de la marge (6km/h) : 62 km/h

Le montant de l'amende a été fixée selon ce que j'ai déclaré gagner (environ 3500 francs suisse (CHF)).

Sanction pénale :

- Frais de dossier 300 CHF
- amende de 1050 CHF
- 40 jours-amende à 90 CHF le jour (avec sursis pendant 2 ans : Elle est appliquée seulement si je refais une infraction pendant une période de 2 ans).

Sanction civile :

- Frais de dossier 150 CHF
- Interdiction de conduire en Suisse pendant 5 mois.

Les frais de dossier (~200€ en tout) ont été payés en Décembre 2008.

L'amende (~750~€ a été payé en Décembre 2009).

Je vous conseille d'envoyer un chèque en Euro, couvrant l'équivalent de la somme en francs suisse.

Personnellement, j'ai préféré payer, sans attendre que les menaces proférés sur papier ne soient mises à exécution dans le cas d'un non-paiement (jours de prison, retenu sur le salaire en accord avec l'employeur). Quand on fait une connerie, on assume :)

Bon courage à vous

Par **amajuris**, le **10/04/2010** à **17:10**

bonjour,
si les amendes ne sont pas payées vous ne pourrez pas obtenir le certificat de non gage nécessaire à vente de votre véhicule.
cordialement

Par **Tisuisse**, le **10/04/2010** à **23:51**

Le certificat de non-gage ne concerne que les amendes infligées en France, pour de infractions commises avec une voiture immatriculée en France.

Si une infraction a été commise avec une voiture française, mais sur un territoire étranger, le certificat de non-gage ne sera pas affecté par cette infraction.

Il me semble vous l'avoir déjà expliqué, amatjuris.

Par **caty74**, le **12/04/2010** à **19:24**

[s]message pour Heraclesss[/s]

bonsoir,
flashée à Genève en moto à 94 au lieu de 60km/h au printemps 2009, j'ai reçu l'avis de contravention et je me retrouve un peu dans ta situation. Je voulais savoir :

- combien de temps après l'avis de contravention as-tu reçu l'amende?
- si tu as été convoqué au Tribunal et si oui, combien de temps après?
- si tu as pu continuer à rouler sur France avec ton permis français?

merci d'avance pour tes réponses.

Par **yann_m**, le **12/04/2010** à **20:59**

[s]Message a heracless et Tisuisse[/s]

Bonjour heraclesss
As tu du aller au tribunal en Suisse

Avais tu un avocat?

Je me renseigne car j'ai fait l'imbécile

Je me suis fait flashé 3 x de suite en voiture (a quelque heures d'intervalle) en traversant la Suisse. A chaque avec des excès assez important

J'habite en France, mais je travail en Suisse

Je viens de recevoir un courrier pour la 1ere infraction, 31 km/h au dessus (sur autoroute) et j'ai reçu un formulaire a remplir (état civil principalement) et ils précisent qu'ils vont statuer sur mon cas,.... Je ne sais pas trop ce que je risque pour ce PV (apparament environ 600CHF et 1 mois de retrait)

Mais je voudrais savoir comment s'est passé ton affaire, au cas ou mes autres excès soit du domaine pénale

Je veux bien assumer mes betises (et on ne m'y reprendra plus, j'ai meme déjà vendu ma voiture de sport !!!)

PS :Tisuisse tu peut peut etre m'eclairer, tu as l'air d'etre tres au courant et je t'ai deja vu repondre a ce genre de question sur d'autres fofo

Merci a vous

[s]/[s][s]/[s]

Par **Tisuisse**, le **12/04/2010** à **22:35**

A caty74,

A la question :

- si tu as pu continuer à rouler sur France avec ton permis français ?

je peux répondre ceci :

les autorités suisses peuvent t'interdire de rouler dans leur pays mais en aucun cas, elles ne peuvent te suspendre ton permis comme pourrait le faire un tribunal français pour tes infractions commises en France. Cela étant, si tu es travailleur frontalier, une récidive pourrait te voir perdre ton boulot. Donc, faire attention.

A yann_m,

Le 1er courrier précède les 2 autres puisque tu as commis 3 excès de vitesse en traversant la Suisse. Cependant, attend-toi à des sanctions différentes même si tes 3 excès sont identiques puisque chaque canton est un état indépendant, donc fait son barème des amendes à sa sauce, tout en restant dans les limites imposées par le pouvoir central de Bern. De plus, comme tu travaille en Suisse (tu es donc frontalier) tu risques peut-être une interdiction de rouler un peu plus longue.

Bonne chance à tous les 2 et, levez le pied lorsque vous roulez au pays de Guillaume Tell ou de Nicolas de Flüe, c'est préférable.

Par **yann_m**, le **12/04/2010** à **22:42**

A Tisuisse

Merci

Je pensais cependant que les amendes étaient partout les mêmes, régis par le système fédéral et non pas cantonal...

Aurais tu une idée de où je pourrais trouver un détail sur les amendes en fonction des cantons ?

De plus sais tu si ce formulaire que je dois remplir va engager une amende ou aussi des poursuites pénales (31km au dessus sur autoroute, je pensais échapper au pénal,... au moins pour cet excès,...)

J'ai déjà levé le pied et pas qu'en Suisse, je ne roule plus qu'au régulateur, et j'ai vendu ma voiture,
Cela m'a servi de leçon

Par **Tisuisse**, le **12/04/2010** à **23:02**

Il n'existe pas de barème confédéral, chaque canton est libre de fixer son barème non seulement en fonction de l'excès de vitesse dépassée, mais aussi du type de voiture et des revenus du conducteur. Alors !

Par **caty74**, le **13/04/2010** à **18:15**

bonjour,

merci Tisuisse pour ta réponse, ça me rassure n'étant pas travailleur frontalier je pourrais continuer à conduire sur France!

et la prochaine, je serais beaucoup plus prudente en Suisse.... ça sert de leçon!

bonne route à tous

Par **anniek**, le **24/05/2010** à **17:30**

En Aout 2007, mon époux s'est flashé dans le canton de Vaud. En décembre 2008, il a reçu un bulletin SPI pour une amende de 180 CHF. Il n'a rien fait. En février 2009, deuxième courrier. Il n'a toujours rien fait. Puis plus rien. Le 31 décembre 2009, mon époux est décédé. Que dois-je faire sachant que la carte grise était au nom de Mr ou Mme, mais que les courriers étaient adressés à Mr ? Mon fils compte utiliser le véhicule pour aller voir un ami en Suisse. Risque-t-il d'être ennuyé ?

Par **Tisuisse**, le **24/05/2010** à **18:13**

Bonjour annieck,

Si le fiston passe la frontière avec la voiture de papa, si la carte grise est toujours au nom du papa et si le numéro d'immatriculation est inchangé, oui, il risque une interception à la frontière et devoir payer l'amende avant de pouvoir poursuivre sa route.

Comment faire pour éviter cela ? 2 solutions s'offrent à lui :

- faire une mutation de la carte grise à son nom et, de ce fait, avoir une nouvelle immatriculation, car les fichiers centraux de la police routière et des douanes de Suisse, possèdent la marque du véhicule, le type, l'immatriculation et les coordonnées du titulaire de la carte grise. Au passage à la douane, les fonctionnaires du poste frontière vérifient sur leur ordinateur,
- louer, ou se faire prêter, en France, un véhicule pour la durée du séjour, donc marque, type, immatriculation autres que la voiture de son père, et il sera tranquille.

Bon séjour à lui au pays des lacs et des montagnes.

Par **shinken21**, le **07/08/2010 à 12:11**

Bonjour à vous,

j'aurais besoin d'avoir plus d'information concernant l'accord de réciprocité Franco-Suisse.

Je me suis fais apparemment prendre 3 fois de suite (1 fois le 23/01 par un flash et à la même date par les autorité ou j'ai réglé 500CHF sur place) sur l'autoroute Suisse, suite à un déplacement sportif.

La voiture était une location, que je conduisais en plus à la place du conducteur principal.

L'agence a reçu un papier concernant le dépassement de vitesse et souhaite recevoir le nom du conducteur (je leur ai donné pensant que ça concernait le flash du 23/01)

Hors quand j'ai également reçu le papier, je me suis aperçu que la date était le 24 janvier...

(et entre temps j'ai bien reçu celle de 150 CHF, et je précise qu'ils avaient mes coordonnées puisque c'était le même canton que ceux qui m'ont arrêté sur place)

Une procédure pénale est donc engagé, pour un dépassement de 44 km/h

Toutefois, d'après l'accord Franco Suisse,

il est stipulé : selon l'article 47 de cette accord, les 2 parties se prêtent assistance si les 4 conditions suivantes sont réunies, je cite:

- "- La somme à recouvrer se monte à 70 euros ou à 100 francs suisse au minimum.
- la demande est limitée au recouvrement d'une somme d'argent
- la décision est exécutoire, et n'est pas frappée de prescription, conformément aux droit en vigueur dans la Partie requérante.
- la décision est rendue à **l'égard d'une personne physique** qui, au regard du droit de l'état

d'exécution pouvait, en raison de son âge, être pénalement responsable des faits en raison desquels la décision à été rendue."

Donc d'après le protocole, l'agence (personne morale) ne risque aucune poursuite des autorités françaises ?

Merci de vos réponse.

Par **fabyme**, le **10/01/2011** à **13:32**

Bonjour,

Je viens de recevoir une contravention pour excès de vitesse de 31 de dépassement et donc une ordonnance de paiement de 1660.- + 60.- démolument, je voulais savoir si lors d'un excès du même montant, vous avez eu aussi un retrait de permis!!

Merci de me répondre

Par **Tisuisse**, le **10/01/2011** à **13:47**

Il ne peut y avoir de retrait de permis ni de retrait de points pour un conducteur français ayant commis une infraction avec sa voiture, infraction commise à l'étranger. Vous pouvez, en échange, être interdit de conduire sur le territoire helvétique.

Par contre, les autorité, si vous êtes pincé, peuvent vous confisquer votre permis français et le renvoyer aux autorités françaises. Cela va leur demander un "certain" temps, les suisses n'étant pas des gens pressés par excellence.

Par **fabyme**, le **10/01/2011** à **21:18**

Hello...

Merci pour votre réponse.

Je vis à la frontière suisse, et ne conduis pratiquement qu'en suisse mon trajet professionnel, et je pensais que si l'amende était haute, je n'aurais pas de retrait en tous les cas c'est vraiment pas spécifié.. je dois payer sous les 30 jours.

C'est un peu pour ça que je suis venue sur le forum pour savoir si après une amende aussi importante un retrait de permis sur suisse était automatique et de combien de temps....

Merci pour d'autres précisions

Par **pierre2b**, le **10/05/2011** à **08:39**

Bonjour,

J'ai reçu un papier du Canton de Basel après un excès de vitesse de plus de 40 km/h sur autoroute. Ce document me demande de dénoncer le conducteur (voiture de location). Je me suis dénoncé et j'ai reçu une interdiction de 3 mois de conduire en Suisse, et 300 Francs Suisses de frais de dossier (tout ceci en allemand). Cela fait plus de 4 mois que l'infraction a été comise. Est-il possible que je ne reçoive aucune amende ou alors ce sont deux courriers différents et très long à recevoir ?

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **10/05/2011** à **09:56**

Bonjour,

A Bâle ce sont 2 demi-cantons : Bâle-Land (Bâle campagne - capitale : Liestal) ou Bâle-Stadt (Bâle-ville - capitale : Bâle).

A mon avis, les 300 FS représentent le montant de l'amende. Payez-les parce que, en raison des accords de réciprocité signés entre la France et la Confédération Helvétique, et entrés en application à ce jour, vous risqueriez de recevoir un avis directement du Trésor Public français et le montant des 300 FS sera majoré de nouveaux frais émis par les Suisses.

Par **pierre2b**, le **10/05/2011** à **20:56**

Merci de la réponse mais il est bien précisé frais de dossier ! vous vous basez sur le fait que je devrais recevoir l'amande en même temps que l'interdiction de conduire ? De plus est-il possible de ne pas avoir d'amande car en France c'est impossible si j'ai été contrôlé ? merci d'avance

Par **Tisuisse**, le **10/05/2011** à **23:21**

Les amendes pour excès de vitesse au-delà d'un certain seuil sont fixées par chaque canton car chaque canton est un pays indépendant (depuis la création de la Suisse le 1er août 1291 avec le regroupement des 3 cantons d'Uri, d'Unterwald et de Schwiss). Comme il y a 26 cantons en Suisse, chacun fait à sa sauce mais tous ont établi les critères suivants pour fixer ce type d'amende :

- plus ton excès est important, plus tu payes,
- si tu as une voiture puissante, donc chère, tu es apte à payer une amende plus forte,
- si tu as un bon salaire plus tu es apte à payer une amende plus forte,
- les cantons germaniques sont plus sévères (Basel Stadt et Baselland sont des cantons germaniques) que les cantons francophones, italiens ou romanches.

De plus, inutile de donner le nom d'un défunt car, en tout état de cause, et contrairement à la

France, en Suisse on ne peut pas échapper à l'amende donc soit on dénonce et c'est cette personne qui devra payer ou on ne dénonce pas et c'est le titulaire de la carte grise qui paye. Si la personne dénoncée ne paye pas, les suisses se retourneront automatiquement vers le titulaire de la carte grise pour le faire payer, partant du principe que tout titulaire de la carte grise doit savoir à tout moment qui conduit sa voiture, et plus on attend, plus il y a de recherches et de lettres de rappel, et plus c'est cher car la moindre formalité est tarifée.

Par **pierre2b**, le **03/06/2011** à **13:26**

Je viens encore de recevoir un papier concernant la meme infraction dans le canton de basel (limitation a 100 km/h flashé a 143 apres deduction) photos a l'appui ... on me demande de denoncer un conducteur et de plus on m'informe que le montant de l'amende sera proportionnel aux revenus ..

Je Voudrais savoir si il y avait un bareme aux niveaux des pourcentages .. de plus est ce a moi dans un courrier ulterieur qui devrait declarer mes revenus ?

Si je suis etudiant et donc sans revenu comment le pourcentage sera effectuer ??

en vous remerciant de votre precieuse aide .

Par **Tisuisse**, le **03/06/2011** à **14:24**

Je vous en avais informé dans mon précédent message, non ? A vous de voir.

Par **pierre2b**, le **03/06/2011** à **14:36**

je voulais avoir une aproximation du montant ou du pourcentage meme si cela differe des cantons ??

Et si je 'nais aucun revenu ??

merci d'avance

Par **Tisuisse**, le **03/06/2011** à **14:55**

C'est du seul ressort du tribunal cantonal qui sera chargé du dossier. Nous, on n'a pas de boule de cristal pour deviner, même la tranche dans laquelle se situera l'amende.

Par **Jphi74**, le **10/06/2011** à **18:26**

Bonjour, je viens de recevoir un papier me demandant de dénoncer le conducteur, j'aimerais

savoir, si quand ils demandent, c'est parce qu'ils n'identifient pas le conducteur ou c'est systématiquement un courrier envoyé à tout le monde ?

Si je donne le nom de ma femme et qu'ils me montrent la photo, ce n'est pas top...

Merci

Par **Tisuisse**, le **10/06/2011** à **18:42**

En Suisse c'est très simple, c'est votre voiture qui a été flashée, donc quelque soit le conducteur, le titulaire de la carte grise EST automatiquement responsable et endosse l'amende + l'interdiction de conduire sur les routes helvétique durant un certain temps. De ce fait, la dénonciation est obligatoire si le titulaire de la CG conteste avoir commis l'infraction. Ce titulaire de la CG est sensé savoir qui conduisait. La demande qui figure sur votre avis de contravention figure sur tous les avis de contravention, sans exception, pour des PV "à la volée" (sans interception du conducteur).

Par ailleurs, pourquoi dénoncer votre épouse puisque la Suisse ne peut pas vous retirer votre permis ni vous retirer des points ?

Par **Jphi74**, le **10/06/2011** à **19:09**

Merci, pour la réponse rapide, j'ai commis un excès de 78 au lieu de 50 à 1h15 du matin dans un petit village.

J'ai peur d'une interdiction de conduire en suisse...

Merci encore.

Ps.une amende en quinze ans , je fais toujours attention, celle là je l'ai un peu en travers, mais bon...

Par **neofix**, le **05/07/2011** à **23:32**

Bonjour,

J'explique la situation et je pose les questions après:

A Genève : 2 x 2 voies limité à 60 km/h, la voie de droite est libre, je roule sur la voie de gauche derrière une Fiat blanche qui roule à 50 km/h, je met mon clignotant à gauche pour lui dire pousse toi mon grand ! pas de réaction, au bout de 500 m je me mets à droite avec mon clignotant (bref je double par la droite), accélère et me remets sur la voie de gauche sans faire de queue de poisson.

A peine 5 secondes que je suis devant cette voiture, je vois dans le rétro le passager mettre le giro. Je ralentis donc et me gare.

Contrôle de papiers (permis français et voiture suisse = boulot). Vous savez à combien c'est limité ? enfin normal. Le policier note sur un papier blanc, je ne sais pas, peut être mes plaques ou mon nom, me demande mon numéro de tél. Il me dit que je suis français, alors ils

vont transmettre mon dossier à la France pour que je perde des points. De plus le policier me dis qu'il a une "belle photo de moi" à 94 km/h. Je n'y crois pas, j'étais maxi à 85 km/h mais je sais que j'étais en excès. Le policier ne me donne rien et ne me fait rien signer. Ils partent avant moi, 500 m plus loin une fourgonnette, aussi banalisée, est garée et, en passant devant, les policiers se mettent à hurler : yahouuuuuu. Franchement extraterrestre comme situation.

Question N° 1 : est il normale que je n'ai rien eu à signer ? pas de pv immédiat ?

Question N° 2 : de l'arrière il ne m'a pas flashé, donc y a t il des flashes à l'avant ? et si non le fait qu'il ai vu sur son compteur, est-ce réglementaire ?

Question N° 3 : étant donné que je n'ai jamais eu quelconques retrait ou amende avant, pensez vous que j aurais un retrait de permis si ils ont ces preuves.

Question N° 4 : la menace de transmettre à la France pour me faire enlever des points me semble gros, (me parait bizarre d'être punis en Suisse et en France) mais est ce possible ?

Enfin Question N° 5 : est-ce possible que ça ne soit que pour me faire peur et qu'au final je ne receive rien ?

Merci d'avance pour vos réponses, mon permis : c'est mon travail, donc si c'est un mois ça va, je me débrouillerai, mais si c est plus, aie ! aie ! Bref j'attends vos réponses. Cela ne sert à rien de me donner des leçons, je sais que j'ai mal agis, mal conduis mais franchement à, 50 km/h sur la voie de gauche pour 60 km/h, c'est un pousse à la faute quand même.

Par **Tisuisse**, le **06/07/2011** à **08:07**

Bonjour,

Réponses à vos questions :

question 1 : "rien eu à signer, aucun document remis" => faudrait voir ce problème avec les autorités policières genevoise. Je pense que, comme en France, il existe une procédure à appliquer et ces "policiers", ont-ils suivi scrupuleusement la procédure ou ont-ils voulu jouer les cow-boys avec un frontalier ? Renseignez-vous, c'est indispensable.

question 2 : "de l'arrière, il ne m'a pas flashé" => qu'en savez-vous ? En plein jour, le flash n'est pas indispensable, même en France.

question 3 : "pensez vous que j aurais un retrait de permis" => c'est NON. Vous ne pouvez avoir qu'une interdiction de conduire en Suisse mais le tribunal cantonal ne peut pas vous infliger un retrait de permis.

question 4 : "me faire enlever des points me semble gros" => là encore, c'est NON puisque la Suisse n'a pas opté pour un permis à points.

question 5 : "est-ce possible que ça ne soit que pour me faire peur et qu'au final je ne receive rien ? " => réponse OUI pour les 2 parties de votre question. Certains suisses, policiers ou

non, ne portent pas dans leur coeur les travailleurs frontaliers et agissent ainsi afin de les dégoûter de venir prendre un emploi qui aurait pu être confié à un de leurs compatriotes. Faut dire aussi que certains frontaliers n'ont pas toujours un comportement correct avec les habitants suisses.

Par **neofix**, le **06/07/2011 à 11:39**

Tout d'abord merci pour ta réponse matinale Tisuisse.

Au vue du comportement oui comme je t ai dis en repartant et passant a coté de leur collègue crier "yahouuuuuuuuuuuuuuuuuuu" à la fenètre c est hum moyen.

Pour la question N° 2 oui je suis sur que de l'arrière il ne m'a pas flashé j'étais à peine à 55 km/h derrière eux donc c'était vraiment savoir si un flash existe sur le coté ou l'avant de leur véhicule.

J'ai au moins le fait d'etre bi nationale franco suisse, mais résidant français et permis de conduire francais. (certains dirait que je ne suis que la moitié d'un con mais quel moitié ... je plaisante bien sur).

Je peux comprendre et connait bien la situation que les frontaliers ne sont pas tjs bien acceptés et ne sont pas toujours correcte.Mais la tradition de ma famille bi nationale depuis 2 générations fait que notre vie est vraiment partagé entre ces 2 pays. On nous a toujours intéressé a savoir ce qu il se passe dans les 2.

Par **Tisuisse**, le **06/07/2011 à 11:53**

Vous avez la carte nationale d'identité française, certes, mais avez vous un passeport délivré par les autorités helvétiques ? Si oui, vous avez la double nationalité, si non, vous êtes français et seulement français, pas bi-national.

Par **neofix**, le **06/07/2011 à 13:46**

Oui j'ai une carte d'identité française et une carte d'identité suisse donc bi national.

Si vous avez la réponse concernant un éventuelle flash avant ou latéral je suis preneur :D

Encore merci de vos réponse et de votre rapidité

Par **Tisuisse**, le **06/07/2011 à 14:55**

En tant que citoyen suisse, je te conseillerai, et pour la deuxième fois, de te rendre au

commissariat central de Genève et y raconter ton histoire parce que j'ai bien l'impression que tu as eu à faire à des cow-boy et je ne suis pas certain qu'ils aient agi conformément à la réglementation. C'est à vérifier, et au besoin, avec l'aide d'un avocat suisse.

Par **Guillaume**, le **20/07/2011** à **15:21**

Bonjour, je me permet de venir ici pour une question.

Voilà en mai 2010 je me suis fais flashé à 04h10 du matin, 121 (corrigé) au lieu de 80 à Lausen, Autobahn A2

J'ai reçu une lettre me demandant de payer une amende, j'ai fais l'autruche et en Avril je reçois un 2ème courrier me demandant de remplir un formulaire concernant mes revenus etc... et de 2/3 photos de mon véhicule et de moi en train de conduire.

De ce fait je renvoie le formulaire complété et reçois le montant de l'amende (750 CHF) j'oublie de régler car entre deux j'ai été victime d'un accident de travail et donc j'ai malheureusement laisser de côté cette affaire.

hier je reçois encore un courrier (1er rappel) me demandant de payer sous 10 jours et me donnant les coordonnées de relations bancaires pour payer.

Vous qui vous y connaissez un peu plus que moi, que dois-je faire? payer? je n'ai reçu que de simple courrier chez mes parents, sans accusé-reception.

Que peuvent-ils faire?

Merci beaucoup de m'éclairer

Guillaume

Par **Tisuisse**, le **20/07/2011** à **20:15**

Bonjour Guillaume,

C'est à vous de voir si vous voulez payer ou non. Si vous faites la mort, les autorités cantonales vont s'adresser aux autorités fédérales à Bern (c'est payant) lesquelles vont s'adresser aux autorités françaises (2e formalité payante) et les autorités françaises vont charger le Trésor Public de recouvrer cette amende, frais en sus? Donc, comme je l'ai déjà expliqué précédemment : c'est à vous de voir.

750,00 francs suisses = environ 500,00 euros.

Par **Guillaume**, le **21/07/2011** à **11:22**

Bonjour Tisuisse,
merci beaucoup de votre rapidité et pour votre réponse.

Je vous tiendrais au courant

Cordialement

Guillaume

Par **juanito59**, le **18/08/2011** à **22:26**

Bonsoir,

je viens de me faire flasher en suisse, devant une école où ils avaient mis des radars automatiques de chaque côté
je roulais à 65/70 km/h je n'ai pas vu de restriction de vitesse et pense donc que la limite était de 50 km/h
qu'est-ce que je risque??
merci de vos réponses

Par **guillaume**, le **29/01/2012** à **20:10**

Bonjour,

j'ai été flashé en sortie de village proche de Lausanne (je pensais être déjà sorti mais en fait la sortie était 300m plus loin). 85 au lieu de 50... Je suis Français.

Le flash était de derrière. J'ai absolument besoin de mon permis pour le travail et ne suis pas un fou du volant.

Je pensais déclarer mon amie qui travaille en France. Quels sont les risques? vont-ils vérifier ?

Dans une précédente réponse, vous demandez pourquoi dénoncer une épouse : en ce qui me concerne, j'ai peur 1 - de la récidive. Je me suis déjà fait piéger en roulant très raisonnablement, ça arrivera donc de nouveau. 2 - je crains un retrait de permis de TRAVAIL si justement cela arrive trop souvent...

MERCI BEAUCOUP pour votre avis sur la question.

Par **JJH-90**, le **17/02/2012** à **11:31**

Bonjour

J'ai été flashé en 2005 du côté de Lausanne, en fait c'était ma mère qui conduisait. J'ai reçu des courriers étant titulaire de la carte grise, à partir de fin 2006, je n'y ai pas donné suite, amende, ouverture d'une procédure d'instruction, reçu une LAR que j'ai refusée (ma mère a eu un AVC fin 2006, j'avais autre chose à penser sans compter que je suis fauché de chez fauché tout comme ma pauvre maman, et il n'y avait pas d'accord de réciprocité en ce temps

là, ils datent de juillet 2009), et pour finir une lettre avec "Aberkennung des ausländischen Führerausweises" en 2007... Interdiction d'1 mois de rouler sur le territoire Suisse + environ 260,-CHF de frais de gestion.

Ensuite plus de nouvelles.

Peu importe l'interdiction de rouler chez eux, je ne conduis plus, n'ai plus de voiture, pas eu jusqu'il y a peu l'occasion de retourner sur le territoire helvète.

Mais depuis l'an dernier il m'arrive de prendre parfois le train pour aller voir des expos à Bâle, Kunstmuseum, Beyeler etc... et j'en suis toujours à me demander :

Je ne me suis pas fait contrôler pour le moment au passage de la douane, mais si cela arrive, même en ne conduisant pas, est-ce que je risque encore quelque chose ? Est-ce qu'il y a prescription depuis 2005 ?

(L'ordre judiciaire définitif date de septembre 2006)

Et surtout, est-ce que le fait de ne pas être au volant d'une voiture suffirait... !? En cas de contrôle, je ne sais même pas s'ils se contentent de regarder les cartes d'identité où s'ils les passent dans un lecteur automatique. Jusqu'où vont-ils en matière de fichier ?

Je n'étais pas le conducteur à l'époque, mais c'est difficile à prouver vu que ma mère est décédée fin 2009.

Je ne voudrais surtout pas faire de prison (il paraît que c'est ce qui arrive quand on ne peut pas payer, c'est un peu comme une rançon), je suis sans ressources, et s'il y a un risque je préfère encore rester bien au chaud dans mon bout de chambre...

Voilà, j'aimerais juste savoir.

Merci d'avance.

Par Tisuisse, le 17/02/2012 à 11:50

De façon aussi tardive ? je ne pense pas car les accords de réciprocité n'existaient pas à l'époque. Cependant, évitez de vous rendre en Suisse, on ne sait jamais.

Par JJH-90, le 17/02/2012 à 12:05

Merci de cette réponse, mais ça ne me dit pas tout...

Pour les accords de réciprocité, il y avait quand même des procédures qui fonctionnaient puisqu'ils ont retrouvé mon nom et mon adresse... ça m'intrigue, mais ce n'est pas le but premier de mon intervention.

J'ajoute quand même au passage, et ça me semble plus important, que cet accord ne concerne que la "suite des poursuites" sur le territoire français, pas le fait d'être -ou pas- encore redevable d'une "dette" vis-à-vis de l'administration suisse. Et ça je ne sais pas si c'est prescriptible.

Ce qui m'importe plus que tout :

J'aimerais savoir si on est fiché définitivement, s'ils abandonnent des vieilles affaires comme la mienne, s'il y a prescription...

et/ou si ça apparaît aussi à la lecture des CNI, en gare de Bâle par exemple ?

Oui, je peux éviter de me rendre en Suisse, mais si je peux aller me balader sans risque du

côté de Beyeler (quel bonheur), ça me plairait assez bien, sinon je ne serais pas venu ennuyer le monde avec ma vieille histoire.

Bonne journée

JJH

Par **Tisuisse**, le **17/02/2012** à **12:35**

Chez les suisses, rien n'est provisoire et les fichiers sont renseignés à vie.

Les accords ne concernent que les poursuites au-delà de la frontière, ils ne concernent pas les poursuites éventuelles à l'intérieur de la Confédération. Donc, si les autorités pénales cantonnale ne peuvent pas vous poursuivre en France, rien ne leur interdit de vous choper lorsque vous revenez en Suisse.

Par **jess68250**, le **18/02/2012** à **20:41**

Bonjour,

Je viens de me faire flasher près de Bern, à environ 145 km/h au lieu de 100 km/h. Je sais, c'est n'importe quoi ! Je voudrais savoir ce que je risque, surtout si je risque de perdre mon permis, car si plus de permis, plus de travail. J'ai très peur. Où est-ce que je peux me renseigner où appeler les autorités suisses ? Avec tous ses nouveaux accords, je n'y comprends plus rien, pourriez vous m'aidez s'il vous plaît ?

Par **Tisuisse**, le **18/02/2012** à **22:36**

Les risques :

- une grosse amende + les frais de recherches et de courrier, à payer en francs suisses (CHF)
- une interdiction de conduire sur les routes helvétiques durant un certain temps,

par contre, si vous êtes français, pas de risques sur votre permis (suspension, retrait de points).

Attendez le courrier du tribunal cantonal de Bern.

Par **JJH-90**, le **19/02/2012** à **02:56**

Bonsoir

Pour faire suite à mes précédentes messages et aux réponses de Tisuisse :

Je viens de consulter la Législation Suisse - Droit interne, et à propos de prescription je tombe sur l'Article 11 (dans "Titre deuxième: Droit pénal administratif -

Chapitre premier: Dispositions générales") :

Art. 11

VI. Prescription

1- En matière de contraventions, l'action pénale se prescrit par deux ans.

2- Si cependant la contravention consiste en une soustraction ou une mise en péril de contributions ou en l'obtention illicite d'un remboursement, d'une réduction ou d'une remise de contributions, le délai de prescription est de cinq ans; si la prescription est interrompue, elle sera en tout cas acquise lorsque le délai sera dépassé de moitié.

3- En matière de délits et de contraventions, la prescription est suspendue pendant la durée d'une procédure de réclamation, de recours ou d'une procédure judiciaire concernant l'assujettissement à la prestation ou à la restitution ou sur une autre question préjudicielle à trancher selon la loi administrative spéciale ou tant que l'auteur subit à l'étranger une peine privative de liberté.

4- Les peines se prescrivent par cinq ans pour les contraventions.

.....
Dois-je en déduire qu'il y a prescription ? (septembre 2006 --> septembre 2011...)
Cela contredirait cette histoire de "fichiers renseignés à vie"...

Par **Tisuisse**, le **19/02/2012** à **06:41**

Sauf que la prescription est suspendue durant la période de la procédure judiciaire et vous ne savez pas quand cette période a pris fin.

Par **JJH-90**, le **21/02/2012** à **16:08**

Oui mais une prescription suspendue, ce n'est pas une prescription annulée.

Je veux dire que s'il y a eu 1 an et 4 mois entre l'infraction et l'ouverture d'un dossier, cette période est acquise, il me semble, d'après ce texte.

La date de fin de procédure est de septembre 2006, au pire on considère la peine "interdiction de rouler/faire usage de son permis" sur le territoire helvétique, qui est plus tardive mais indique la fin de la procédure, ce qui donne fin octobre 2007.

Même en ne comptant pas les mois, il reste 4 ans à courir :
2007 + 4 = 2011...

Et si je m'en réfère à l'alinéa 2 (mais je ne sais pas si je suis concernée. "Mise en péril de contributions ou obtention illicite d'un remboursement, d'une réduction ou d'une remise de contributions", ce n'est pas mon cas !?), en cas de prescription interrompue, "elle sera en tout cas acquise lorsque le délai sera dépassé de moitié"... !?

Difficile d'interpréter les mots, comme dans toute législation, mais je suppose que s'il était question du délai avant procédure, il serait écrit "si le délai a été dépassé de moitié..." Donc

on parle bien de délai total, soit 5 ans.
En fait, c'est vraiment difficile d'obtenir une réponse précise.
Il faudrait un spécialiste du droit autoroutier international.

Par **Tisuisse**, le **21/02/2012** à **16:14**

Ou d'un avocat suisse spécialisé dans le droit routier de son pays.

Par **Breath**, le **05/03/2012** à **12:42**

Bonjour,

Je me suis fait arrêté [s]hier soir[/s] à 3 h du [s]matin[/s] par une voiture de police banalisée (en Suisse). Le policier m'a dit que je roulais à 100 km/h au lieu des 60 autorisés.

Après m'avoir demander mes papiers (dont mon permis qui est encore à l'essais) et fait un test d'alcool, ils m'ont laissé repartir en me disant que, normalement, je risquais la prison et de me faire retirer mon permis.

Je n'ai rien signé et ils m'ont rendu tous mes papiers. Est-ce que je risque quelque chose ? En sachant que je ne pense pas être allé à 100 km/h mais plutôt vers les 85 et qu'ils n'avaient pas de preuves.

Merci à tous, en espérant avoir une réponse rapidement.

Par **Tisuisse**, le **05/03/2012** à **12:58**

Bonjour,

A 3 h du matin on n'est plus le soir et vous le dites vous même : 3 h du matin.

Depuis quand, lorsqu'un agent assermenté constate une infraction au code de la route, il a besoin d'apporter la preuve de ce qu'il constate ? C'est à vous d'apporter la preuve du contraire, ce qui est complètement différent. Donc, vous n'avez pas à "penser ne pas avoir rouler à 100 km/h", vous avez à "prouver que vous ne rouliez pas à 100 km/h" et là, c'est autre chose. Tant que vous ne faites pas la preuve du contraire vous être présumé coupable de l'infraction.

Vous semblez avoir, cependant, bénéficié de mansuétude de la part de ses agents, fait extrêmement rare en Suisse, car, effectivement, vous risquiez une forte amende (excès + 40 km/h), une peine de prison, l'interdiction de rouler sur les routes helvètes durant quelques semaines ou quelques mois, la confiscation de votre permis. Mais si vous êtes citoyen suisse, vous devez savoir tout ça déjà.

Par **Breath**, le **05/03/2012 à 13:06**

Je voulais dire par la, que je ne me suis pas fait flashé et que je pense qu'il a vu la vitesse au compteur...

N'aurait-il pas dû m'enlever mon permis immédiatement?

Par **Tisuisse**, le **05/03/2012 à 13:10**

Non commentaires, j'ai déjà répondu "mansuétude".

Par **Alexandre**, le **30/03/2012 à 12:05**

Bonjour,

Moi je vais profiter de Votre "mansuétude" Tisuisse.

M'étant fait flasher sur une route de Neuchâtel, route que je pourrais qualifier d'insidieuse (3 panneaux différents tout les 800m environ), la vitesse étant dépassée de 12km/h, je me vois dans l'obligation de régler une dette de 250 euro !!! Dans le but de m'affranchir de cette note, j'aimerais tout du moins voir les possibilités de réduire la douloureuse.

Je suis étudiant, me démène pour décrocher des examens, arrive à me payer un week-end de vacances dans la période hivernal, respectant, malgré une conduite perverse de mes compatriotes suisse, les limitations de vitesses, suivant panneaux et indications GPS...

A qui, dois-je/puis-je envoyer un courrier pour demander un amenuisement de la note ?

Merci d'avance pour l'aide que vous allez pouvoir m'apporter.

Par **Tisuisse**, le **30/03/2012 à 12:21**

C'est au tribunal pénal cantonal qu'il faut vous adresser.

Par **Alexandre**, le **30/03/2012 à 13:55**

Merci pour votre réponse complète.

Par **Ludo74**, le **30/03/2012** à **14:09**

Bonjour,

Je viens de recevoir une amende de 180 CHF, pour excès de vitesse sur autoroute. Par contre, à la rubrique marque du véhicule, il y a "marque inconnue". De plus, au vue de la date qui est le vendredi 18 Mars, je me trouvais bien évidemment à mon travail sur Genève, alors que l'amende constatée est à Bellevue. Puis-je faire quelque chose ?

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **30/03/2012** à **14:24**

Tout dépend des horaires car Bellevue est dans les faubourgs de Genève et sur l'autoroute Genève Lausanne, donc c'est tout à fait possible car c'est sur le trajet de Neuchatel.

Par **Ludo74**, le **31/03/2012** à **03:23**

D'accord, mais étant à mon travail à Meyrin à l'heure de l'infraction 9h17 et étant marqué sur mon amende "marque véhicule inconnue", puis je contester ?

Par **Tisuisse**, le **31/03/2012** à **07:28**

Vous n'avez pas prêté votre voiture à quelqu'un ce jour là ? même de façon brève ?

Par **AT11**, le **01/04/2012** à **16:44**

J'imagine qu'il s'agit du radar fixe à la sortie de l'autoroute en arrivant sur Genève.
La vitesse est limitée à 60km/h.

Pourquoi ne pas téléphoner et demander des éclaircissements au Service des Contraventions, Ch. de la Gravière 5, 1227 Acacias (en face de Aligro), tél. 022 427 51 70.
Vous pouvez également vous présenter aux guichets pour voir la photo de l'infraction.

Les guichets du service des contraventions sont ouverts, non-stop, de 09h00 à 13h00.
Pendant ce temps, il ne sera pas répondu aux téléphones.
Dès 13h00, les guichets du service des contraventions sont fermés. De 13h00 à 16h00, les usagers peuvent appeler par téléphone le service des contraventions.

Attention au délai de 30 jours. Tout ceci (ou presque) est indiqué sur votre amende d'ordre.

Par **Ludo74**, le **03/04/2012** à **10:43**

Bonjour,

Je n'ai pas prêté mon véhicule ce jour là, je ne le prête quasiment jamais. Venant de Bardonnex, pour aller à Meyrin, je vois mal comment j'aurai pu atterir ici. Cela serait une usurpation de plaques, comme j'ai entendu que cela se faisait en France, ou autre ? Et que dois je faire ?

Merci d'avance.

Par **AT11**, le **04/04/2012** à **13:31**

Il s'agit sans doute d'une erreur.

Comme je l'indique dans mon précédent message, il n'est pas bien difficile de contacter le Service des Contraventions !

Vous devriez pouvoir faire annuler cette amende.

Par **ArchiArchibald**, le **07/04/2012** à **11:22**

Je suis dans le cas d'une contravention en territoire suisse l'été 2010.
La police française m'a convoquée. Je conteste les faits.
Le policier français, en outre très sympathique, n'a pas été contrariant.
Je lui ait demandé ce que je risquais si je ne payais pas.
Il a été catégorique : "RIEN".

Je lui ai demandé au niveau du permis, il m'a encore dit "rien".
J'ai insisté pour savoir si l'argent pouvait être saisi, il m'a dit "absolument pas".
Il a ajouté que la seule chose que je pouvais craindre, c'est si je retourne en Suisse dans un avenir plus ou moins proche.

Or, je ne mettrais plus jamais les pieds dans un pays comme ça. J'ai roulé partout en Europe sans jamais le moindre soucis. Ce petit point sur la carte, insignifiant, blanchisseur d'argent louche pendant la seconde guerre mondiale, m'est désormais totalement antipathique. Ces gens ont même refusé une semaine de congés supplémentaire et votent fréquemment des lois racistes.

Bref, tout ça pour dire : ils m'ont envoyé pas mal de recommandés, tous en allemand, mais ça ne va pas plus loin. La réciprocité que vous évoquez, elle est assez limitée. Sans compter que les administrations françaises ne doivent pas avoir tellement envie de traiter avec des gens qui leur écrivent en allemand.

Quoiqu'il en soit, si vous n'êtes pas du genre "Oh Seigneur ils me menacent de me saisir, je tremble", je conseille de ne pas payer. Ils ne feront rien. Le temps que leur deux neurones se connectent entre eux, ils auront d'autres affaires à régler. Et d'ailleurs, s'ils s'occupaient des

grands fraudeurs financiers qui s'installent sur leur territoire plutôt que de chercher des poux aux pauvres automobilistes français ?

Par **Tisuisse**, le **07/04/2012** à **11:31**

Bonjour ArchiArchibald,

En ce qui concerne votre amende, les accords de réciprocité permettent aux Suisse de faire intervenir l'Etat français, via le fisc, pour vous faire payer cette amende, frais en sus. Ne croyez surtout pas l'agent sur ce point, ce n'est d'ailleurs pas de son ressort.

Par contre, vous ne risquez ni suspension du permis (sauf une interdiction de conduire en Suisse durant un certain temps) ni retrait de points.

Pour ce qui est de votre point de vue sur la politique sur ce pays, c'est hors sujet et vous prenez, seul, la responsabilité de vos propos.

Par **ArchiArchibald**, le **08/04/2012** à **04:24**

@Tisuisse

Si l'administration suisse écrit en allemand à l'administration française, je ris, je ris, je ris !!

D'autant que rien n'est clair dans cette affaire, aucune heure ne correspond, etc.

D'ici là, boycott de tous les produits suisse. Si tous les automobilistes français ayant subi leur racket font ça, ils vont se calmer.

Par **Tisuisse**, le **08/04/2012** à **07:31**

Dans quel canton avez-vous commis votre excès de vitesse ? probablement un canton alémanique car 75 % du territoire helvétique parle allemand, ou plus exactement un patois dérivé de l'allemand. L'allemand est l'une des 4 langues officielles parlées et écrites en Suisse. Les 3 autres sont, dans l'ordre d'importance : le français, l'italien et le romanche. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que des documents officiels aient été rédigés en allemand et vous ne pouvez pas leur en faire le reproche.

Par **Iagunoire**, le **13/04/2012** à **10:15**

Bonjour Tisuisse...

J'ai reçu cette semaine un courrier du ministère public de Porrentruy me faisant part d'une infraction au code de la route pour un excès de vitesse sur une route limitée à 80 km/h, le 23 décembre 2008... aucune précision sur la valeur de l'excès ni sur le montant de l'amende... Comme je travaille en Suisse, je n'ai pas voulu prendre le risque de faire la sourde oreille

sous prétexte que j'avais reçu ce courrier en lettre simple et non en recommandé avec AR. Donc j'ai appelé ce matin le ministère public, et la personne qui m'a répondu m'a dit qu'elle n'avait, pour l'instant, pas d'information sur la valeur de l'excès ni sur le montant de l'amende, ils ont été saisis pour trouver le propriétaire et accessoirement le conducteur du véhicule lors des faits...

Je suis étonné qu'ils n'aient pas un dossier avec au moins des infos sur l'excès commis.

Qu'en penses tu ?

Merci d'avance pour ta réponse.

Bonne journée.

Par **Tisuisse**, le **13/04/2012** à **11:59**

Bonjour,

Je pense qu'à Délémont, capitale du canton du Jura dont Porrentruy est l'une des villes principales, le tribunal pénal cantonal a peut-être des infos ou un dossier sur cet excès de vitesse. Il faudrait les interroger sur ce point.

Par **lagunoire**, le **13/04/2012** à **13:38**

Merci Tisuisse.

OK, je vais explorer cette piste, merci pour ta réponse rapide.

Bonne fin de journée et bon week-end.

Cordialement.

Par **Maico67**, le **23/04/2012** à **22:38**

Bonjour Tisuisse,

J'ai eu le papier "Strafbefehl" d'une amende de 1100 CHF (919 Euro) que j'ai dû payer sur place lors de mon arrestation sur l'autoroute suisse en mars dernier. Malheureusement c'est en allemand et je n'ai pas tout compris juste que je pouvais faire appel. Où pourrais-je trouver la traduction de ce papier avec ses différents articles?

Merci d'avance de votre réponse,

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **23/04/2012** à **23:19**

Au greffe du tribunal pénal cantonal.

Ce qui m'étonne c'est que vous ayez reçu le document exclusivement en allemand alors que le canton du Jura est un canton francophone. Au mieux ce document aurait dû être en français, à défaut dans les 2 langues. Mystère de la neutralité helvétique.

Par **Maico67**, le **24/04/2012** à **00:14**

Tout d'abord merci d'avoir répondu,

Pensez vous que je pourrais faire une demande écrite en français pour leur réclamer le papier traduit en français??? J'habite en France et je ne peux pas me rendre au tribunal cantonal suisse.

Par **Tisuisse**, le **24/04/2012** à **08:03**

Vous pouvez toujours en faire la demande, qui sais !

Par **Maico67**, le **06/05/2012** à **12:07**

Bonjour Tisuisse,

J'ai eu le papier, dit ci-dessus cité, du canton de Berne, en français; je me permet de vous en écrire quelques lignes afin de pouvoir m'aiguiller sur la démarche à suivre et surtout de m'expliquer ce qu'ils veulent au juste et de me donner quelques exemples de phrases type à utiliser dans la réponse que je devrais écrire:

"Nous attirons votre attention sur le fait qu'un verdict de condamnation décerné par le ministère public compétent lie l'autorité administrative. C'est pourquoi il est impératif que vous exposiez vos éventuelles objections quant aux faits qui vous sont reprochés déjà dans le cadre de la procédure d'opposition à l'ordonnance pénale! Le cas échéant, nous vous prions de bien vouloir nous communiquer votre intention de former opposition à l'ordonnance pénale..."

...Il est possible que vous ayez d'importants compléments à faire valoir ou que vous ne soyez pas d'accord avec les faits retenus ci-dessus. Nous vous octroyons à cet effet un délai de 20 jours pour nous exposer par écrit votre point de vue et vos moyens de défense éventuels."

Merci d'avance,
Cordialement

Par **Tisuisse**, le **06/05/2012** à **13:18**

En Suisse, contrairement à la France, le titulaire de la carte grise pour un véhicule flashé en excès de vitesse, n'a que 3 choix :

- il paye son amende,
 - il conteste en dénonçant. Il est impossible, en Suisse, de contester et de dire "je ne sais pas qui conduisait" ou "je ne veux pas dénoncer la personne qui conduisait". De toute façon, le titulaire de la carte grise devra payer l'amende,
 - il conteste et prouve que ce n'était pas lui qui conduisait : l'amende est quand même due par le titulaire de la carte grise car il lui appartient de savoir à qui il prête sa voiture.
- Comme on le voit, aucune chance d'échapper au PV sauf à dénoncer la personne qui conduisait.

Partant de ce principe, si vous formez opposition à l'ordonnance pénale, vous n'avez pas d'autres choix que de dire qui conduisait.

En Suisse comme en France, une décision pénale l'emporte sur une décision administrative. Si le tribunal pénal cantonal (celui de Bern, dans le cas présent), vous condamne à une amende, le service administratif est obligé de suivre, l'administration ne pourra pas vous faire cadeau de ce montant.

Par **Lolo74240**, le **11/05/2012 à 16:37**

Bonjour a tous,

Je mets ce poste car cela m inquiete j ai eu plusieurs contraventions que j ai jete a la poubelle (oui je sais c est pas bien) La derniere remonte il y a une annee. Il y a un mois en discutant avec une copine elle m a dit de demander une attestation de non poursuite pour voir le nombre de contravention que j avais a paye et la surprise rien j ai eu mon attestation :) Maintenant j ai un peu peur parce que ca se trouve il n y a rien sur ce papier et j ai pas envie d avoir des surprises dans quelques annees parce que je travail en suisse :(A votre avis Est qu il faut que je prenne contact avec le service des contraventions genevoises ou est ce que mon papier de non poursuite est bon ? Merci de vos reponses

Par **Tisuisse**, le **11/05/2012 à 16:46**

Prendre contact avec les autorités pénales du canton de Genève.

Par **Lolo74240**, le **11/05/2012 à 16:55**

Merci pour votre réponse.

Cela veut dire que mon attestation de non poursuite ne prend pas en compte les contraventions où qu ils ont annulé mes contraventions ? J'ai trop peur en realité parce que j'ai regardé d autres forums et il y en avait où les personnes disaient qu ils pouvaient annuler certaines contraventions, c'est vrai ?

Bon, je n'en ai que 3, enfin, c'est déjà pas mal. En tout, je dois en avoir pour 900 CHF environ, enfin, je pense.

Merci milles fois pour votre reponse.

Par **Briochus**, le **23/05/2012** à **20:59**

Bonjour,

J'ai à mon tour été "victime" des radars suisses, puisqu'en traversant le pays j'ai été tout simplement flashé 3 fois, a chaque fois pour quelques km/h d'ecart dans des zones limitées à 100km/h... Je sais que la Suisse est dangereuse donc je fais toujours particulièrement attention, mais il faut admettre que la limitation varie sans arret et ca n'est pas toujours clair pour un automobiliste francais...

Bref je suis un peu dégouté, je suis un automobiliste raisonnable, et devoir me soulager de 400CHF pour des excès de vitesse d'au plus 13km/h sur autoroute me parait complètement démesuré, ce qui me pousse sérieusement à envisager le non paiement. D'ailleurs beaucoup de vehicules (suissees notamment) me doublent frequemment... A se demander si les PV ne sont pas réservés aux étrangers?

Sapristi que se passe-t-il en Suisse cette année, ils ont implanté des radars tous les km? Je traverse la suisse une ou deux fois par an et je n'ai jamais eu le moindre PV.

Bref! Une question se pose! Je n'ai reçu aucun courrier en recommandé, donc il est facile de nier la réception des courriers... En cas de poursuites, devrais-je payer des majorations d'amende alors que je ne suis même pas au courant que j'ai eu une amende?

Par **Tisuisse**, le **23/05/2012** à **22:50**

400 FS = 300 €

à comparer aux 4 fois 90 € en France la Suisse semble moins chère que la France, non ?

Par **Briochus**, le **25/05/2012** à **00:40**

Bonjour,

Il me semble que pour ce genre de dépassements (dans les zones où la vitesse est limitée à plus de 50km/h), l'amende est de 68€ minorée à 45€ pour un paiement rapide. C'est moitié moins.

Mais le probleme n'est pas vraiment là. C'est plutot de mettre autant de radars sur les routes... Forcément si on met un radar tous les kilometres, il va arriver d'attraper un imprudent.

Ma question reste d'actualité... Comment les autorités suisses peuvent savoir que le proces verbal m'est parvenu? Je note également que le paiement doit se faire sous les 30jours à compter de la date de reception du courrier... comment prouver cette date?? D'ailleurs parmi les 3 courriers, un a mis 17jours à me parvenir...

Bref si quelqu'un a une idée la dessus, je suis preneur.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **25/05/2012** à **06:21**

En ce qui concerne les problèmes de courrier et de coût, tous a déjà été dit et développé sur ce topic. Merci de s'y reporter.

Par **papoche66**, le **28/05/2012** à **20:48**

Bonjour,

Pv en suisse pour vitesse retenue 67 km/h en agglomeration. Contester le pv qui fait référence à une instruction du DFTEP, alors qu'il y a une ordonnance, et que les normes ASOURS, je crois. L'importance des textes a t'elle le même caractère qu'en France. Si quelqu'un peut répondre merci d'avance

Par **Marie**, le **11/06/2012** à **11:23**

Bonjour,

Je me suis fait flasher à 61km/h au lieu de 50 à Genève soit un excès de 6km/h pour une amende de 120CHF.

J'ai reçu l'amende en mai pour une infraction commise en octobre 2011.

J'aimerais savoir si je peux être poursuivie pour une infraction aussi minime si je ne paie pas? je ne suis allée qu'une seule fois en suisse et ne pense pas y retourner en voiture : peuvent ils m'arrêter sur simple contrôle d'identité?

Merci pour votre réponse

Par **Tisuisse**, le **11/06/2012** à **12:15**

2 questions posées :

120 Francs suisses = 80 à 90 € soit un peu moins cher qu'en France avec aucun retrait de points.

Si vous ne payez pas, la Suisse va insister, adresser des lettres recommandées, faire intervenir le gouvernement fédéral lequel va demander à la France, de recouvrer cette amende et c'est le Trésor Public qui va s'occuper de votre dossier. Toutes ces démarches

seront tarifées (rien n'est gratuit en Suisse) et vous seront imputées, la note risque de grimper vraiment très vite.

Si vous allez en Suisse et que vous êtes contrôlée, même comme piéton, les autorités vous demanderont de payer et ce sera beaucoup plus que les 120 FCH. Là bas, quand on n'a pas de sous pour payer son amende, on fait des jours de prison en échanse, même pour 120 FCH.

Par **Marie**, le **11/06/2012** à **13:53**

Merci pour votre réponse "Tisuisse".

On peut lire tout et n'importe quoi sur certains forums donc difficile de savoir quoi faire : payer ou laisser passer..

Je vais éviter de rouler en Suisse dorénavant.. 1ère et dernière fois !

Par **Tisuisse**, le **11/06/2012** à **14:01**

Et évitez de vous déplacer, même à pied, si vous ne voulez pas payer. Cela étant, la Suisse, via le Trésor Public français, vous réclamera quand même les sous en raison des accords de réciprocités signés entre nos 2 pays, accords entrés en vigueur depuis 2007 et appliqués.

Par **lagunoire**, le **12/06/2012** à **13:11**

Hello à tous...

pour compléter mon message du 13.04.2012 concernant un courrier que j'avais reçu suite à un excès de vitesse, je viens vous faire part de ce que ça a donné au final...

J'avais donc fourni au tribunal de Porrentruy mon identité en précisant que j'étais bien le conducteur du véhicule lors de l'infraction... à la suite de quoi, j'ai reçu un joli petit dossier à remplir avec demande de salaires, bien immobiliers et autres, charges, revenu du conjoint, etc...etc...

J'ai joué franc jeu et la sanction est tombée... accompagnée enfin de l'énumération des faits...

Je me suis donc fait contrôler à 116 km/h (vitesse corrigée) sur une route à 80km/h hors agglomération... soit 36 km/h au dessus de la limite autorisée... Avec tout ce que j'avais lu, en lisant ne serait-ce que cette partie, je me suis dit que j'allais prendre sévère, au moins 1000SFr et une interdiction de 1 à 3 mois de circulation...

Amende 289 FCH (dont 109 FCH de frais divers), pas d'interdiction de circulation mais un sursis de 2 ans pour 15 jours amende à 60 FCH (900 FCH).

Je pense pouvoir dire que je m'en sort plutôt bien mais une question me titille : j'ai déjà entendu souvent dans des reportages, aux informations et autres, que pour des personnes qui avaient été arrêtées et emprisonnées pour divers méfaits sans passage immédiat au tribunal, elles voyaient déduit de la peine prononcée le temps qu'elles avaient déjà effectué en

prison avant le jugement...

Donc sur cette idée, sachant que mon infraction a eu lieu le 24 décembre 2008 (joyeux Noël), serait-il idiot de se dire que les deux années de sursis sont déjà écoulées vu qu'il n'y a pas eu d'autres infractions constatées depuis, je ne devrais pas craindre de payer ce montant à ma prochaine infraction, aussi minime soit-elle ?

J'avoue que je n'ai pas osé poser la question...

Je vous souhaite à tous bonne route et soyez prudent...

Merci à Tisuisse pour ses conseils.

Bonne fin de journée.

Lagunoire

Par **Tisuisse**, le **12/06/2012** à **13:19**

Les 2 ans débutent à la date du paiement de l'amende ou à la date où vous avez été officiellement informé des sanctions pénales prononcées à votre encontre, par le tribunal cantonal.

Par **lagunoire**, le **12/06/2012** à **13:56**

OK merci Tisuisse

ça ne coutait rien d'espérer...
Merci pour votre réponse.

juste comme ça...comment expliquez vous une telle "clémence" à mon égard vu l'excès de vitesse constaté (+36km/h)...

Bonne journée
Lagunoire

Par **Tisuisse**, le **12/06/2012** à **14:12**

Peut-être une intervention de Saint Nicole de Flüe, le saint patron de la Suisse ?

Par **choupette76**, le **05/07/2012** à **22:34**

Bonjour à tous,

Voilà j'ai reçu une contravention venant de la Suisse pour excès de vitesse le 28/05/12.

Or le 28 mai 2012 j'étais dans ma famille en Normandie (j'habite en Bretagne). Je ne suis donc jamais allé en suisse.

Sur la contravention (qui me semble pas très officielle), il est noté la plaque d'immatriculation. C'est celle de ma moto qui n'a pas roulé depuis au moins 2mois.

L'amende me réclame donc 99,83€.

Que dois-je faire?

Dois-je demander la photo?

Dois-je payer?

Dois - je porter plainte? car ce sont mes plaques mais pas moi qui étais en suisse ce jour là?

merci de votre aide.

Par **Tisuisse**, le **05/07/2012** à **22:49**

Bonjour,

Aviez-vous votre moto ce jour là, lorsque vous étiez en Normandie ou aviez-vous prêté votre moto à quelqu'un à moins que quelqu'un avait eu accès à votre moto ?

Par **choupette76**, le **06/07/2012** à **13:18**

Bonjour,

Non pas de moto en Normandie, ni prêtée à personne et enfermée dans le garage.

Par **Tisuisse**, le **06/07/2012** à **14:05**

Dans ce cas, soit il s'agit d'une erreur de retranscription par les services cantonnaux soit d'une doublette et il faut sans attendre déposer une plainte directement auprès du Parquet. Le renvoi des documents aux Suisses sera accompagné du double du dépôt de plainte.

Par **famarbe**, le **29/09/2012** à **06:25**

Bonjour Tisuisse,

Infraction pour dépassement de la limite de vitesse de 16 km/h à l'intérieur d'une localité avec mon scooter, après déduction de la marge d'erreur. Je suis frontalier et j'ai lu qu'il s'agit d'une gravite légère avec avertissement et amende de 400 CHF, toutefois je me suis aperçu que ce jour là j'avais prêté mon scooter à un ami qui était venu me rendre visite.

1. Devrais-je contacter cet ami et lui demander de m'envoyer une copie de son permis de conduire et s'il refuse de m'envoyer son permis ?
2. Quels sont les risques pour lui, en termes de conséquences pénales, à part l'amende que je paierai car en Suisse c'est le détenteur de la carte grise qui reste percevable comme j'ai pu lire dans le forum ?

Merci d'avance pour ton aide.

Par **Tisuisse**, le **29/09/2012** à **07:42**

Il n'est pas nécessaire de donner copie du permis de conduire puisque l'infraction n'aura aucun impact sur son permis. Il suffit de donner les coordonnées postales complètes pour que cet "ami" reçoive un avis de contravention établi à son nom.

Par **famarbe**, le **29/09/2012** à **11:23**

Bonjour,

Je te remercie pour la rapidité. La mention au permis de conduire est faite sur l'avis même que j'ai reçu et sur le formulaire de reconnaissance d'infraction joint à l'avis qui demande explicitement d'être 'accompagné d'une copie de son permis de conduire' et en bas du formulaire 'prière de joindre une copie de la pièce d'identité du conducteur', d'ou ma question. Merci encore

Par **ghiskahr**, le **27/11/2012** à **23:36**

Bonjour M. Tisuisse,

J'ai moi même reçu 2 amendes suite à un flash radar automatique en novembre 2012, respectivement de 50 et 200 euros.

Ma question est simple : Est-ce que dans les faits le Tresor public applique l'accord de réciprocité en terme de recouvrement ?

Je dis bien dans les faits et non dans les textes qui sont censés être appliqués depuis juillet 2012.

J'ai fais pas mal de recherches sur google et je n'ai vu a ce jour personne ayant été poursuivi

par les autorités françaises pour ce type de contravention.

J'ai comme l'impression que personne ne sais vraiment si ce dispositif récent est appliqué.

Par **Tisuisse**, le **28/11/2012** à **07:29**

Là, c'est vous qui voyez. C'est un peu le jeu de la "roulette". Comme vous le savez, l'Administration, qu'elle soit française ou helvétique, a une notion du temps qui passe assez personnelle, alors !

Par **ghiskahr**, le **28/11/2012** à **20:06**

Merci Tisuisse.

J'hésite à jouer, mon compte en banque étant déjà dans le rouge.. Si quelqu'un a été flashé en suisse récemment et n'as pas payé, je le remercie par avance de partager son témoignage.

Je vais continuer à chercher d'éventuels témoignages de mon coté sur google.

Par **Tisuisse**, le **28/11/2012** à **22:11**

Certains internautes ont voulu "faire le mort" et ne pas réagir aux demandes des instances cantonales, ils s'en sont mordu les doigts parce que chaque acte, chaque relance de la Suisse est tarifé au conducteur (les helvetes ne veulent pas que leurs impots servent à d'autres qu'à eux directement) et dès que la note atteint un seuil, le gouvernement de Bern déclenche la procédure. Pour une amende de 100 FCH, la note est montée à plus de 1.000 FCH. Donc, à chacun de décider.

Par **Giuse**, le **08/12/2012** à **07:03**

Bonjour Tisuisse,

J'ai aussi été mesuré en Suisse à 116 km/h au lieu de 80 km/h sur la A2, dépassement retenu de 32 km/h. Je viens de recevoir le PV après demande d'infos sur le conducteur (j'ai dit que c'était moi). Je traverse la Suisse toutes les semaines de l'Allemagne vers l'Italie et j'ai pour habitude d'essayer de respecter la vitesse, pas toujours facile tellement ça change et les panneaux sont pas toujours visibles. Je souhaite savoir si je peux demander une indulgence au procureur qui a décidé de ma condamnation. Je pensais en fait recevoir une convocation, recevoir une photo, avoir la possibilité de m'expliquer mais ça été jugé très vite après que j'ai reçu la demande d'infos.

Que penses-tu donc d'écrire pour cette demande d'indulgence ? Et faut-il écrire en allemand ? Il s'agit du canton d'URI.

Merci pour ton éclairage.

Par **Tisuisse**, le **08/12/2012 à 08:05**

Bonjour Giuse,

32 km/h est le dépassement retenu (au lieu de 36 km/h) donc on voit bien que, par rapport à la France qui applique 5 % de décote, soit 5,8 km/h arrondis à 6 km/h, la décote est plus faible. On est au pays de l'horlogerie et de la précision.

Les suisses ne sont pas tendres, en matière pénale, pour certaines infractions routières dont les excès de vitesse dépassant un certain seuil. Il faut savoir que la limite de vitesse sur les autoroutes est fixée à 120 km/h sauf sous les tunnels où elle est abaissée à 80 km/h, et sauf sur un très grand nombre de section d'autoroutes en particulier lorsqu'il y a des sorties et entrées sur cette autoroute. Les panneaux n'ont pas la même taille qu'en France, effectivement, et ils sont plus petits, par contre ils sont toujours implantés à droite et sur le terre-plein central, il faut donc rester très attentifs et très vigilants car les radars sont, là-bas, aussi nombreux que nos bornes oranges d'appel le long des autoroutes françaises.

Maintenant, quand à demander l'indulgence du tribunal (il n'existe pas de procureurs dans ce pays mais de magistrats instructeurs), il ne faut pas trop y compter. Vous êtes au Canton d'Uri, l'un des 3 cantons fondateurs de la Confédération en 1291, et la langue parlée est l'allemand même si, dans certains coins de ce canton on y parle italien. Si vous demandez une baisse du montant de cette amende pénale ou une réduction du temps d'interdiction de rouler sur les routes helvétiques, cela se traduira inmanquablement par des jours de prison. De plus, le moindre courrier qui vous sera adressé vous sera automatiquement facturé et au prix fort. Donc c'est à vous de voir. Faire une demande d'indulgence dans la langue de Goethe, pourquoi pas, cette langue est l'une des 4 langues officielles de ce pays (les autres sont le français, l'italien et le romanche).

Petite précision : malgré mon pseudo, je ne suis pas suisse mais je connais et fréquente ses habitants depuis + de 60 ans et je suis en mesure de prévoir leur réaction en fonction des mentalités propres de ses habitants.

Maintenant, pour aller de l'Allemagne vers l'Italie, il vous reste la possibilité de passer par l'Autriche et le Col du Brenner.

Par **Tisuisse**, le **08/12/2012 à 19:06**

Louer une voiture n'est pas forcément la bonne astuce car, maintenant, c'est votre nom, vos coordonnées qui sont fichés et si vous vous faites contrôler sur la route ou à un poste frontière, les policiers ou les douaniers, s'ils interrogent le fichier central, feront tout de suite le lien or, vous serez sous le coup d'une interdiction de conduire en Suisse, pas d'une interdiction de conduire votre voiture mais interdiction de conduire tout véhicule, même une voiture de location. Alors, à mon humble avis, vous devriez y réfléchir à 2 fois avant de louer. Mieux vaut, surtout que vous partez d'Allemagne, passer par l'Autriche et le Brenner pour vous

rendre en Italie, évitez la Suisse.

Par **ghiskahr**, le **09/12/2012 à 14:42**

Bonjour Ti-Suisse,

Oui j'avais bien compris qu'il y avait un système exponentiel qui faisait augmenter de façon démesurée les amendes non payées en suisse.

Les gens qui s'en mordent les doigts sont à priori soit des suisses, soit des Français attrapés sur le territoire suisse. Pour ma part, pas de passage en suisse prévu à ce jour.

J'attends toujours des témoignages de Français ayant été ennuyés par le Tresor Public Français suite à une amende non payée en suisse.

Merci

Par **Rouqui**, le **18/12/2012 à 11:36**

Bonjour

J'ai été "flashé" à 6 mm d'intervalle le 18/11 (6h01 et 6h07) dans Genève (Quai Wilson et Route De Malagnou) pour attraper un avion, 21 et 28 km au dessus des limites autorisées. Dans le(s) courrier(s), il est écrit :

" ... Outre l'ordonnance pénale, des sanctions administratives éventuelles prises par l'office cantonal des automobiles (...) seront adressées au détenteur du véhicule. "

Ma question : à quelles contraintes financières (et autres ?) vais-je être soumis ?

Merci

Bien cordialement

Par **Tisuisse**, le **18/12/2012 à 11:45**

Voyez les messages de ce topic, ils vous en diront plus.

Par **mike2a**, le **19/12/2012 à 10:17**

Bonjour,

J'ai été flashé sur la A2, à Tenniken près de Bâle.

Excès retenu 29 km/h. Je reçois ce jour un avis d'ordonnance pénale avec un questionnaire

essentiellement d'état civil, sans notification du montant de l'amende, en courrier simple, pas de recommandé.

C'est la première, et sans doute la dernière fois, que je vais en Suisse.

- 1 - à combien estimez-vous le PV ?
- 2 - que se passe-t-il si je ne règle pas ?

Merci pour vos avis.

Par **Tisuisse**, le **19/12/2012 à 11:03**

Bonjour mike2a,

Toutes vos réponses sont dans mes interventions précédentes. Merci de les lire.

Par **mike2a**, le **19/12/2012 à 12:41**

re bonjour merci de votre promptre reponse

j ai bien tout relu....

le montant de l amende est alleatoire !

je risque de me retrouver poursuivi par les services francais avec une amende plus que majeuree !

est il possible sur le net de trouver un bareme

je reglerais sans pb une amende equitable a la meme infraction en france

Par **Tisuisse**, le **19/12/2012 à 12:44**

Comme expliqué dans mes messages, chaque canton est un état souverain, il n'y a donc pas de barème fixe comme en France, c'est tout.

Par **mike2a**, le **19/12/2012 à 12:48**

quelle reactivite ;)

sans parler de bareme y a t il une fourchette ,une jurisprudence ou une habitude

Par **Tisuisse**, le **19/12/2012 à 17:40**

Pas de barème, pas de fourchette possible, pas de jurisprudence dans ce domaine das la

confédération helvétique.

Par **mike2a**, le **19/12/2012** à **19:43**

oups c est pire que dans une republique bananiere ou un pays oriental....
moi qui aime l ordre (mais la mecanique aussi) je suis surpris voitr deçu

Par **amajuris**, le **19/12/2012** à **20:01**

bsr,
non c'est la démocratie directe avec le système de votations.
donc c'est le peuple souverain qui décide par référendum d'initiative populaire, il suffit d'avoir 100000 signature de citoyens électeurs pour que la question soit posée au peuple sur tous sujets.
c'est le contraire de la république bananière et nous pourrions nous en inspirer.
par exemple sur le mariage pour tous, la question serait posée au peuple suisse.
cdt

Par **mike2a**, le **19/12/2012** à **23:58**

c est en effet tres bien
ce qui l est moins c est l aleatoire entre une peine et un delit !!

Par **JPS90150**, le **06/01/2013** à **11:30**

Bonjour,

Je rentrais hier du ski (Savoie) et comme nous habitons en Franche Comté, nous sommes passés par la Suisse.
Genève, Lausanne, Bern, Bâle....
Entre Lausanne et Berne, sur l'Autoroute, je roulais à 150-160 Km/h, lorsque je me suis fait flashé par un radar mobile, j'ai vu un gros flash (rouge curieusement ce flash). Je ne sais pas si s'était limité à 100 ou 120Km/h.
Bref, je me fais flashé, je roule un kilomètre et je passe devant une voiture de police, qui démarre, me suit, me double et se met devant moi. Puis, un message lumineux s'affiche et il était écrit : Suivez-moi, Suivez-moi,....
Je suis la voiture de police et au bout de 4 à 5 Km, la voiture de police se met sur le côté, baisse la fenêtre de la voiture et le chauffeur sort son bras en me faisant signé d'y aller....
Vous y comprenez quelques choses ?? Pourquoi ne m'ont-ils pas arrêter ?
Et savez-vous si la vitesse sur Autoroute en Suisse (romande) c'est bien 120Km/h, car souvent c'est indiquer 100 Km/h, mais ensuite c'est un panneau 100 Km/h barrée et donc s'applique la vitesse légale sur Autoroute et là j'ai un doute.

Merci

JPS

Par **amajuris**, le **06/01/2013 à 11:49**

bjr,
la vitesse maxi c'est 120 km/h mais il y a de nombreux tronçons (virages, tunnels) ou la vitesse peut être limitée à des vitesses inférieures (110, 100...).

cdt

Par **JPS90150**, le **06/01/2013 à 13:09**

merci pour le retour.

J'ai vérifié, s'était bien 120 km/h.
Mais je ne comprends tjs pas pourquoi ils m'ont suivi, doublé, ordonné de les suivre, puis me laissent ensuite continuer ma route.....

Par **Tisuisse**, le **06/01/2013 à 17:19**

Limite de vitesse sur autoroute : 120 km/h sauf indication contraire, indication plus faible, bien entendu, mais c'est 80 km/h sous tunnel. Vous étiez à 140 km/h voire 150 km/h au compteur de votre voiture, soit environ 137 ou 147 km/h au réel, donc 134 ou 144 km/h de vitesse retenue. Les agents vous ont fait ralentir pour vérifier votre numéro de plaque. Attendez-vous à avoir un courrier du tribunal cantonal.

Par **JPS90150**, le **06/01/2013 à 17:59**

Bonjour Tisuisse,

merci pour ce retour.

Donc ça va me coûter soit 260 soit 400 Francs....

j'avais qu'à faire attention, le pire c'est que je respectais la vitesse depuis mon entrée en Suisse, mais cette très très belle ligne droite avec devant moi un véhicule identique au mien, je le suivais, puis il a subitement freiné fort, j'ai déboîté pour ne pas lui rentrer dans le C et "flash"....

A votre avis, dans combien de temps je reçois cette amende ?

Et si je ne l'a règle pas....quel risque ?

C'est un véhicule de société (sans autocollant de société, une voiture banale quoi) donc pas de conducteur attitré puisque la carte grise n'est pas au nom d'une personne physique....

Par **mike2a**, le **06/01/2013** à **18:32**

bonsoir pour jps90150

etes vous sur de la somme ? quelles sont vos sources je serais ok pour repondre a la lettre de la police si je savais a combien s'eleve le pv !! et si il reste raisonable

Par **Tisuisse**, le **06/01/2013** à **19:38**

Tout dépend de l'excès enregistré. Au delà d'un certain seuil, c'est au bon vouloir du tribunal cantonal (la Suisse est un conglomérat de 26 cantons), du type de voiture, des revenus de la personne, etc. Par ailleurs, en Suisse, la dénonciation du conducteur est quasi obligatoire sinon c'est le titulaire de la carte grise qui paye plein pot.

Par **JPS90150**, le **06/01/2013** à **19:40**

Bonsoir Mike2a,

Ma source est : <http://www.servinfo.ch/divers/amendes.html>

Vous voudriez répondre à la lettre de la police ?

Mais quel type de réponse ? De contestation ? De demande d'indulgence ?

Merci

Par **JPS90150**, le **06/01/2013** à **20:17**

Tisuisse,

le titulaire de la voiture c'est une société française. ils ne vont certainement pas s'attaquer à une société Française.....surtout un pays qui ne dénonce pas tous les gros contribuables Français fuyant notre Fisc bien aimé....Je n'y crois pas un quart de seconde.

Comme tout le monde, il n'y a que l'argent qui interesse.

La société reçoit donc le PV, elle règle ce dernier sans dénoncer le conducteur, en indiquant simplement que c'est un véhicule de société et que tous les salariés peuvent et utilisent ce véhicule et que par voie de conséquence on ne sait plus dire qui roulait avec ce jour là....et terminer.

Par **mike2a**, le **06/01/2013** à **20:33**

merci du lien ! si j etais sur de la somme je reglerais les 400 fs mais rien n est moins sur la reponse a la police est un espece d etat civil et la e=reconnaissance de l infraction pas de demande dindulgence qui n est pas justifiable ...
je vais faire le canard

Par **JPS90150**, le **06/01/2013** à **23:07**

Mike2a, excusez moi, mais je n'ai pas bien saisie votre réponse....

Par **Tisuisse**, le **07/01/2013** à **07:15**

A JPS90150,

Attendez le courrier des autorités cantonales. Cela ne servirait à rien de vouloir régler quoi que ce soit qui ne vous ait pas été réclamé.

Par **Ladybird2007**, le **27/03/2013** à **10:24**

Bonjour,

J'ai reçu un courrier pour excès de 39 km/h sur route à 80 km/h.

J'ai rempli les formulaires mais je voudrais rajouter dans Observations le texte suivant :
"Madame, Monsieur, je suis bien consciente qu'un tel excès de vitesse est difficilement excusable. Cependant, s'agissant de ma 1ère infraction grave et n'ayant aucun antécédent, pourriez-vous considérer mon dossier avec un peu d'indulgence, svp ?
Merci de votre compréhension."

Pensez-vous que cela serve à quelque chose ? ou bien cela va-t-il être mal perçu ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **27/03/2013** à **10:40**

Bonjour Ladybird2007,

Ce rajout est totalement inutile pour différentes raisons :
1 - 119 km/h retenu au lieu de 80 km/h maxi, c'est déjà énorme,

2 - les autorités pénales du Canton vont se demander si vous ne les prenez pas pour des assistantes sociales ou si vous ne vous payez pas leur tête.

3 - chaque canton (et il y en a 26), qui est un territoire indépendant de ses voisins, est libre de fixer les sanctions tout en restant dans le cadre des directives confédérales.

4 - si vous n'êtes pas citoyenne suisse, le tribunal cantonal ne vous fera aucun cadeau (déjà qu'ils n'en font pas pour leurs propres confédérés, alors encore moins pour les non-suissees).

Par **Ladybird2007**, le **27/03/2013** à **11:02**

Merci pour votre réponse.

Je suis citoyenne suisse mais je sais bien qu'ils ne font pas de cadeau actuellement...

Je croise les doigts pour que la sanction ne soit pas trop lourde...je n'ai jamais eu de problèmes sur la route avant cela (faute d'inattention) :(

Savez-vous combien de temps après avoir renvoyé tous les documents, je vais recevoir l'ordonnance pénale ?

(je suis dans le canton de Vaud si ça peut vous aider...)

Par **bigoudi25**, le **07/06/2013** à **14:07**

Bonjour

Je me suis fait arrêter par la police cantonale hier soir, dans la descente de Vuiteboeuf, à moto.

Ils m'ont suivi et m'ont pris à 131 km/h sur une route cantonale et retenu 124 km/h au lieu de 80.

Pourriez-vous me dire, à peu près, ce qui va me tomber dessus, étant donné que c'est ma première infraction(grave) en Suisse.

Je suis chauffeur poids-lourds en Suisse, je pense que je vais être interdit de circuler en Suisse pendant un petit moment, mais il y a t'il possibilité qu'ils me laissent mon permis poids-lourds pour que je continue à travailler en me débrouillant de venir au boulot par mes propres moyens ?

Enfin, une dernière question, les autorités suisses vont t'elle transférer mon infractions aux autorités françaises ?

Merci beaucoup pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **07/06/2013** à **17:11**

Bonjour bigoudi25,

Concernant votre dernière question, la réponse est NON, le dossier des infractions commises par des chauffeurs français en Suisse ne concerne que les autorités suisses. Il n'y aura pas de transfert en France. De ce fait, si vous êtes interdit de rouler en Suisse, vous ne le serez pas en France et pas de retrait de points français non plus.

Pour tout le reste, cela relève des autorités pénales locales. Voyez un avocat sur place.

Par **bigoudi25**, le **07/06/2013 à 17:44**

merci de votre réponse.

oui ça se passe au cas par cas et selon le procureur.

mais avez vous une idée à propos de mon permis poids lourd pour pouvoir continué d'exercé mon métier malgré l'interdiction de conduire mon auto ou moto en suisse.

merci beaucoup.

Par **AT11**, le **07/06/2013 à 18:42**

Bonjour,

Infraction commise hors localité – Dépassement net de la vitesse > 30km/h

--> Infraction grave : retrait de permis de 3 mois minimum (S'il n'y a aucun antécédent au cours des cinq dernières années).

Procédure pénale : Amende de CHF xxxx ?

Procédure administrative : Retrait de permis 3 mois minimum plus émoluments CHF 200.- à 300.-

L'autorité compétente (Service des automobiles et de la navigation - SAN) décidera d'une mesure adaptée en fonction des minima fixés par la loi et d'éventuels facteurs aggravants. Lorsque cela est possible et se justifie, elle tiendra compte du besoin professionnel de conduire. Elle veillera à l'exécution, en une seule fois et en principe dans un délai de 6 mois, de la mesure décidée conformément à la loi.

<http://www.vd.ch/themes/mobilite/automobile/retrait-de-permis-avertissement/execution-du-retrait/>

Le SAN par l'intermédiaire d'un avis d'ouverture indique s'il entend prononcer un avertissement ou un retrait de permis.

Est-ce que je peux faire des remarques ?

Oui, vous avez un délai de 20 jours pour les adresser par écrit au SAN.

Est-ce que je peux consulter mon dossier ?

Vous pouvez, dans le même délai, le consulter aux guichets (avenue du Grey 110 à Lausanne, 2ème étage, secteur des mesures administratives). Vous y trouverez le rapport de dénonciation de la police ainsi qu'un relevé de vos éventuels antécédents en matière de

circulation routière. Vous n'avez pas besoin de prendre rendez-vous, mais vous devez présenter une pièce d'identité.

Et ensuite ?

Dans un délai d'un mois le SAN vous enverra par lettre recommandée sa décision, soit un avertissement ou un retrait de permis.

Puis-je contester les faits figurant dans le rapport de police ?

Si vous contestez tout ou partie du contenu d'un rapport de police, vous devez le signaler par écrit au SAN dans un délai de 20 jours dès réception de l'avis d'ouverture de la procédure. Selon vos arguments, le SAN peut suspendre la procédure administrative jusqu'à l'issue de l'action pénale afin de connaître quelle(s) infraction(s) a (ont) été retenue(s) par le magistrat. Dès que la sentence pénale est prononcée, le SAN tient pour établis les faits retenus.

Est-ce qu'un conducteur titulaire d'une catégorie dite professionnelle peut obtenir le droit de conduire les véhicules de cette catégorie pendant le retrait ?

La loi permet une solution de retrait différencié à certaines conditions strictes.

Le conducteur titulaire d'une catégorie professionnelle peut obtenir une mesure de durée réduite pour la catégorie professionnelle pour autant que :

- l'infraction n'ait pas été commise avec un véhicule de cette catégorie professionnelle
- il bénéficie d'une bonne réputation de conducteur pour la catégorie professionnelle
- le minimum légal doit être respecté pour toutes les catégories

Conclusion : comme vous l'avez compris, le SAN pourrait fixer la durée de votre interdiction de conduire en Suisse à 4 ou 5 mois mais autoriser la conduite de camions après avoir exécuté 3 mois (durée minimale) d'interdiction de conduire en Suisse.

Bien entendu, je vous laisse le soin de vérifier ces infos auprès du Service des automobiles et de la navigation.

Par **bigoudi25**, le **08/06/2013 à 14:44**

Merci de vos réponses,

Donc, ayant tout compris, je devrais garder mon permis de conduire suisse de poids lourd. mais aurait 4 à 5 mois d'interdiction de rouler en Suisse ?

Par contre, je peux me renseigner tout de suite par rapport à mon permis ou faut-il attendre le procès verbal ?

Bonne journée.

Par **AT11**, le **08/06/2013 à 23:31**

Et moi qui pensais avoir été clair... :-)

S'il n'y a aucun antécédent au cours des cinq dernières années, un dépassement net de la vitesse > 30km/h hors localité a pour conséquence un retrait de permis de 3 mois MINIMUM pour TOUTES les catégories de véhicules.

Ce qui pourrait se passer, au vu de l'infraction commise (+44km/h hors localité) et d'éventuels antécédents que vous pourriez avoir, c'est que l'autorité administrative (Service des automobiles - SAN) prononce une interdiction de conduire en Suisse d'une durée supérieure au minimum légal de 3 mois.

Par exemple, une interdiction de conduire en Suisse de 4, 5,..... mois.

Mais le Service des automobiles peut tenir compte de votre besoin professionnel de conduire des poids-lourds et réduire l'interdiction de conduire de 4 mois (exemple) à une durée de 3 mois pour la SEULE catégorie des poids-lourds.

L'autorité tient donc compte de vos circonstances personnelles (chauffeur poids-lourds) mais ne peut pas prononcer un retrait de votre permis poids-lourds d'une durée inférieure au minimum prévu par la loi, c'est-à-dire 3 mois dans votre cas.

Suite à l'infraction aux règles de la circulation routière, la police établit un rapport qui est transmis à deux autorités distinctes :

- à un magistrat compétent (préfet, juge) qui ouvrira une procédure pénale et prononcera une amende (+ frais) et/ou une peine privative de liberté avec ou sans sursis.
- à l'autorité du canton de domicile (SAN) qui ouvrira une procédure administrative et ordonnera un avertissement ou un retrait de permis.

Vous recevrez une lettre (avis d'ouverture de procédure) du Service des automobiles vous indiquant leur intention de prononcer un retrait de permis et vous invitant à leur faire part de vos observations.

Il faudra alors absolument mentionner votre besoin professionnel de conduire des poids-lourds.

Il n'est pas possible de fractionner l'exécution d'un retrait de permis (par exemple remplacer un retrait de 3 mois par 3 périodes d'un mois).

Quel délai m'est accordé pour déposer mon permis de conduire?

Dans sa décision, le SAN vous accordera un délai de 6 mois. Pratiquement, le SAN fixe dans la décision de retrait une date de début d'exécution correspondant à la date de la décision + 6 mois. Par exemple : une décision de retrait de 3 mois datée du 10 janvier indiquera comme période d'exécution du 10 juillet au 9 octobre (inclus).

Puis-je déposer le permis de manière anticipée ?

Oui, le permis peut être déposé dès la réception de l'avis d'ouverture de procédure (seulement s'il prévoit un retrait).

Par **bigoudi25**, le **09/06/2013** à **11:09**

ok ok merci beaucoup.

bonne journée.

Par **Marcellus01**, le **09/09/2013 à 13:09**

Bonjour,

je viens de parcourir tout le topic avec intérêt et vous remercie par avance de la clarté de vos réponses.

Je suis de nationalité suisse, résidant en France voisine (et donc avec permis de conduire français), et travaillant naturellement sur territoire suisse, respectivement celui de Genève.

Deux PV m'attendent à mon retour de vacances pour excès de vitesse à proximité des douanes : dépassement de vitesse en voiture de 35 km/h retenus à la douane de Bardonnex (voie de décélération à 40 km/h), l'autre à moto de 40 km/h retenus à la douane de Prévessin (limitation à 50 km/h)...

Ces deux PV m'ayant été adressés rapidement après les faits (ils ont faits apparemment des progrès), je n'ai aucun doute sur le fait que je suis personnellement responsable de ces excès... [smile25]

Néanmoins, et comme tout un chacun, lorsqu'il s'agit de mon porte-monnaie et d'éventuelles sanctions (interdiction de circulation sur territoire suisse), je cherche à trouver des solutions me permettant de m'en sortir à bon compte.

Mes questions sont les suivantes :

- Ma belle-mère (française et non-frontalière) se propose pour figurer sur le formulaire de dénonciation concernant la première infraction en voiture, ce qui me permettrait d'une part de ne pas être touché par une interdiction de circulation (elle ne conduit quant à elle jamais en Suisse), et d'autre part de voir la peine pécuniaire bien réduite en regard de ses revenus sur France...

Y'a-t'il un danger à pratiquer de la sorte sachant que le radar était placé de face et que je suis potentiellement reconnaissable sur le cliché ? La correspondance entre la photo et la personne désignée est-elle systématiquement vérifiée si la procédure suit son cours sans heurt ?

- En France, il est toujours possible de remettre en question les modalités du contrôle routier (angle de prise de vue, date de vérification du matériel utilisé, etc...). En est-il de même pour la Suisse ?

- Dernière question non-liée aux événements ci-dessus : peut-on contester avoir reçu un PV pour stationnement sur son pare-brise ? Verbalisé cette année, j'ai déchiré le papier sous le coup de la colère... mais pas de nouvelles à ce jour. Au vu de la situation, j'essaie d'anticiper !

Voilà pour ma situation. Je suis conscient de ma relative mauvaise foi dans ce contexte, mais je suis exaspéré de me voir considérer comme un chauffard pour des excès dans des zones non-piétonnes, à des heures creuses, pour des amendes dirigées contre les travailleurs frontaliers. La mauvaise foi est donc partagée lorsque les autorités répliquent qu'il s'agit de notre sécurité (et non pas d'une pompe à fric)... Ces derniers propos n'engagent

naturellement que moi. [smile4]

Merci de votre lecture. [smile28]

Par **Mkl**, le **19/09/2013** à **12:40**

Bonjour,

Ma femme est exactement dans le meme cas. Elle a reçu un Exces de vitesse pour un dépassement de 33 km/h à Bardonnex (dans cette zone à 40 km/h ou, lorsque vous respectez la limitation, vous avez droit à des appels de phare, des coups de klakson et même quelques doigts d'honneur), bref !

Nous avons demandé par courrier, avec accusé de reception, le dossier complet et la photo (sans dire que nous contesterons) et pas de retour. Nous avons donc téléphoné à la police et, réponse : inutile de faire des demarches, il y a une belle photo de face. Ne sont-ils pas obligés par la loi de nous fournir le dossier ?

Merci d'avance de votre réponse.

Salutations.

Par **Marcellus01**, le **22/09/2013** à **16:53**

Bonjour Mkl,
à défaut de réponse rapide sur ce forum, j'ai tenté le coup... on verra bien !

Par **Jimi1603**, le **19/10/2013** à **09:27**

Bonjour,

Je suis français non résident en France ou Suisse et j'ai récemment signé pour un travail en Suisse. En allant à l'entretien d'embauche, j'ai été flashe deux fois sur autoroute à une vitesse que j'estime être à 30km/h au dessus de celle autorisée. Je n'ai pour l'instant rien reçu.

Combien de temps est nécessaire pour recevoir l'avis d'infraction?

Cela pourrait-il faire refuser ma demande de permis de travail?

Merci

Cordialement

Par **Marcellus01**, le **26/01/2014** à **18:34**

Ce forum est mort...